



REPUBLIQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----*-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

-----*-----

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

-----*-----



RAPPORT INDIVIDUEL DEFINITIF DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ

MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (MEF) AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2021

Mission réalisée par :

CABINET NIMADEN L. Expertises Sarl

Septembre 2023

Lettre introductive

Réf : **90**/NIMADEN L. EXPERTISES Sarl/DG/DT/SC/AD

//-)

**Monsieur le Président de l'Autorité
de Régulation des Marchés Publics
08 BP 0791 Tri-postal Cotonou
Tél : + 229 21 30 50 56 / 21 30 50 57**

BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2021-**Rapport définitif de mission du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**.

Monsieur le Président,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par contrat n°2022-10/PR/ARMP/S-PRMP du 14 décembre 2022 relatif à l'audit indépendant des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de références de ladite mission, le rapport définitif de l'audit de conformité réalisé au niveau du **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**.

La mission de revue a pour **objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2021**, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

Le présent rapport fait donc l'état des constats, observations, risques tout en exprimant les opinions et en formulant des recommandations et plans d'actions sur le système et les procédures de passation de marchés mis en œuvre par le **MEF**.

Démarrée officiellement par une séance de prise de contact en présence des acteurs de la chaîne des dépenses publiques, notre mission a été conduite en conformité avec les dispositions juridiques et textuelles en vigueur sur la passation des marchés publics notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ses différents décrets d'application mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci. La revue a été conduite aussi suivant les règles de revue a posteriori de la Banque mondiale et des partenaires techniques et financiers.

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Abomey-Calavi, le 07 Septembre 2023

Pour NIMADEN L. EXPERTISES,



Eliezer Dossou AHOHOUEKOUN

Réviseur-Comptable, Gérant

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
1. RESUME DES CONCLUSIONS	7
1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS.....	7
1.2 DILIGENCE N°2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS.....	10
1.3 DILIGENCE N°3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME	12
1.4 DILIGENCE N°4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES.....	13
1.5 DILIGENCE N°5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES	15
1.6 DILIGENCE N°6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS	18
1.6.1 A PROPOS DU DISPOSITIF DE GESTION DES BIENS ACQUIS ... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
1.6.2 A PROPOS DU DISPOSITIF DE SECURISATION DE CES BIENS... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
1.7 DILIGENCE N°7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES	19
2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION	21
2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	21
2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS	21
2.2.1. OBJECTIF GENERAL.....	21
2.2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES.....	21
2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION	22
2-4 DIFFICULTES RENCONTREES	23
3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	24
3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE.....	24
3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....	25
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE	27
4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS.....	27
4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE	27
4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
4-4 ÉCHANTILLONNAGE	32
5. RESULTATS DES TRAVAUX	34
5-1 CONSTAT SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	34
5-1-1. CONSTAT SUR LA DETERMINATION DES BESOINS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	34
5-1-2. CONSTAT SUR LA QUALITE DE LA PLANIFICATION DES MARCHES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTES	34
5-1-3 Constat sur l'ELABORATION ET LA PUBLICATION DE L'AVIS GENERAL SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'AC	34
5-1-4 Constat sur la QUALITE DES DOSSIERS D'APPEL A CONCURRENCE (DAC).....	35
5-1-5 Constat sur la SITUATION DES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES OUVERT (AOO) ET APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL.....	35
5-1-6 Constat sur les SITUATIONS D'ATTRIBUTION DE MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT	35

5-1-7 CONSTAT SUR LA SITUATION DES MARCHES PASSES LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DES PRIX (DRP)	36
5-1-8 CONSTAT SUR LA SITUATION DES MARCHES PASSES PAR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE COTATION (DC).....	36
5-1-9 CONSTAT SUR LA SITUATION DES MARCHES PASSES PAR LA PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE	36
5-1-10 CONSTAT SUR LA PERTINENCE ET CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DES AVIS DE LA DNCMP SUR LES MARCHES RELEVANT DE SES LIMITES DE COMPETENCE	39
5-1-11 CONSTAT SUR LA PRESENTATION, SIGNATURE DES OFFRES ET SOUMISSION	39
5-1-12 CONSTAT SUR LA RECEPTION DES OFFRES.....	39
5-1-13 CONSTAT SUR L'OUVERTURE DES OFFRES	40
5-1-14 CONSTAT SUR L'INFRUCTUOSITE DES PROCEDURES AU NIVEAU DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	40
5-1-15 CONSTAT SUR L'EVALUATION DES OFFRES	40
5-1-16 CONSTAT SUR LE FRACTIONNEMENT DES MARCHES ET LES COLLUSIONS DE FOURNISSEURS ..	41
5-1-17 CONSTAT SUR LA PERTINENCE ET CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DES AVIS DE LA CCMP SUR LES MARCHES RELEVANT DE SES LIMITES DE COMPETENCE	41
5-1-18 CONSTAT SUR LA NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	42
5-1-19 CONSTAT SUR LA RESTITUTION DES GARANTIES DE SOUMISSION.....	42
5-1-20 CONSTAT SUR L'APPROBATION DES MARCHES PUBLICS.....	42
5-1-21 CONSTAT SUR L'ENREGISTREMENT DES MARCHES PUBLICS	43
5-1-22 CONSTAT SUR LA NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE	43
5-1-23 CONSTAT SUR LA QUALITE DU CONTRAT	45
5-1-24 CONSTAT SUR LA PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE.....	45
5-1-25 CONSTAT SUR LES PROCEDURES AYANT FAIT L'OBJET DE PLAINTES, LE REGLEMENT DESDITES PLAINTES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE AINSI QUE L'APPLICATION DES DECISIONS RENDUES PAR L'ARMP	46
5-1-26 CONSTAT SUR LE RESPECT DES DELAIS	46
5-2 CONSTAT SUR L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	54
5-2-1 CONSTAT SUR LA REGULARITE DES PRISES D'AVENANTS.....	54
5-2-2 CONSTAT SUR LA RECEPTION DES PRESTATIONS	54
5-2-3 CONSTAT SUR LE RESPECT DES DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	55
5-2-4 CONSTAT SUR L'ADEQUATION DU NIVEAU D'EXECUTION PHYSIQUE AVEC LE NIVEAU EFFECTIF DE DECAISSEMENT.....	59
5-2-5 CONSTAT SUR LE PAIEMENT DES PRESTATIONS.....	59
5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	60
5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES	63
6. CONSTATS GENERAUX.....	98
7. ANALYSE DES RISQUES	99
8. RECOMMANDATIONS.....	103
9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT	105
10. CONCLUSION GENERALE	110
11. ANNEXES	111

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Autorité Contractante
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
MPME	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
S/PRMP	Secrétariat Permanent des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
COE	Commission/Comité d'Ouverture et d'Evaluation
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
APCMP	Avis Public à Candidature de Marchés Publics
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
DC	Demande de Cotation
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DP	Demande de Propositions
ED	Entente Directe
EQ	Excellente Qualité
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
NC	Non Conforme
P	Performant
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
P	Performant
MS	Moyennement Satisfaisant
PV	Procès-Verbal
TdR	Termes de Référence
NC	Non Conforme
NP	Non Performant

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : INDICATEURS D'APPRECIATION DU NIVEAU DE COMPLETITUDE DES DOSSIERS DES MARCHES AUDITES	16
TABLEAU 2 : COMPLETITUDE DES DOCUMENTS DE PASSATION	16
TABLEAU 3 : RESUME DE L'OPINION GLOBALE DE L'AUDITEUR.....	20
TABLEAU 4 : CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	31
TABLEAU 5 : ECHANTILLON SOUS REVUE PAR TYPE DE MARCHES.....	32
TABLEAU 6 : ECHANTILLON SOUS REVUE PAR PROCEDURES DE PASSATION	33
TABLEAU 7 : DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	47
TABLEAU 8: TABLEAU DE DELAI D'EXECUTION DES MARCHES.....	55
TABLEAU 9 : ÉVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE LA PERFORMANCE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE..	60
TABLEAU 10 : SYNTHESE DE CONCLUSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE	63
TABLEAU 11 : TABLEAU DES RISQUES.....	99
TABLEAU 12 : PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	103
TABLEAU 13 : PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	105

1. RESUME DES CONCLUSIONS

Les principaux résultats obtenus à l'issue de l'audit, se présentent ainsi qu'il suit :

1.1 DILIGENCE N°1 : LA REVUE DU CADRE JURIDIQUE DES MARCHES PUBLICS

La revue du cadre juridique par la mission d'audit s'est basée sur les dispositions législatives, règlementaires et décisionnelles qui régissent l'ensemble des procédures de passations et le cadre institutionnel des marchés publics en République du Bénin et ce, suivant les exigences des TDRs.

Au terme de l'examen du cadre juridique , Il ressort d'une part que les procédures de passation des marchés échantillonnes objet de la mission d'audit de 2021 sont soumises non seulement aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin en vigueur mais aussi à celles de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont les procédures de passation ont été initiées avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

D'autre part, cette revue de conformité des opérations de passation des marchés de 2021, a été faite aussi en référence aux différentes dispositions des onze (11) décrets d'application de loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin (signés le 23 décembre 2020 et publiés au journal officiel de la République du Bénin, le 15 juin 2021 pour une partie et le 1^{er} juillet 2021 pour le reste) et notamment les dossiers types ainsi que les différentes notes, décisions et circulaires prises par l'ARMP en clarification à la loi.

En outre, dans le but de créer un système efficace de gestion de la commande publique au Bénin, le nouveau cadre juridique des marchés publics qu'est la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application a instauré et institué un triple niveau organisationnel avec des règles et mécanismes qui assurent leur indépendance. Il s'agit des :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP et la COE ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP, les DDCMP, les CCMP et les DCMP ;
- ✓ de l'organe de régulation des Marchés Publics (ARMP).

De ce fait, il faut souligner que la mission a passé en revue différents types de marchés publics (les marchés de travaux, fournitures et de services) suivant différentes formes de procédures comme les AO, DRP, DC, SD et ED et ce, sur la base d'un arsenal juridique composé à la fois des textes législatifs, règlementaires, jurisprudentiels et des décisions des organes compétents.

Par ailleurs, la revue de ce cadre juridique des marchés publics nous amène à apprécier sa performance d'une part et à nous prononcer sur ses insuffisances qui méritent d'être corrigées d'autres part. L'analyse a révélé ce qui suit :

- **Aspects positifs du cadre juridique des marchés publics**

L'adoption de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application après la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, a apporté quelques changements significatifs dans le système de passation des marchés publics au Bénin. En effet, on note des avancées et des innovations majeures illustrées par :

- le renforcement des règles des régimes de préférences dans les procédures de passations des marchés ;
- le principe de séparation des fonctions de passation (PRMP, COE), de contrôle (CCMP, DDCMP, DNCMP) et de régulation (ARMP) clairement instauré par l'article 9 du nouveau code des marchés publics ;
- un effort de transposition des directives et décisions communautaires à travers les dispositions de la n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application et les actes de l'ARMP comme manifesté par exemple par le remplacement de la « Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) » par la « Commission d'Ouverture et d'Evaluation (COE) » pour se conformer aux Directives de l'UEMOA (conséquence : suppression de la sous-commission d'analyse) ;
- la suppression de deux conditions non pertinentes de recours au gré à gré en vue de se conformer à la Directive n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 (marchés complémentaires et marchés exécutés à titre de recherche et d'essais) ;
- l'introduction de la notion de « l'offre économiquement la plus avantageuse » plus pertinente que celle de « l'offre la moins-disante » ;
- l'exigence du respect de la réglementation en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre, afin de se conformer aux bonnes pratiques internationales ;
- la suppression du principe de nullité des marchés conclus par une personne autre que la PRMP, en raison de leur inopposabilité aux tiers ;
- l'obligation faite aux Maires de désigner une PRMP ;
- la fixation du délai d'élaboration du plan prévisionnel de passation des marchés (dix jours calendaires au maximum à compter de l'approbation du budget) ;
- la possibilité de création par les autorités contractantes d'un groupement de commande afin de coordonner et de regrouper leurs achats lorsque cela permet de réaliser des économies ;
- l'introduction de la technique des enchères électroniques en vue de permettre in fine à l'autorité contractante de réaliser davantage d'économies ;
- la réduction des contraintes qui inhibent la compétitivité des offres et tendent à les complexifier ;
- la gratuité du retrait des dossiers d'appel à concurrence ;
- le raccourcissement des délais de remises des offres découlant de la suppression du « caractère éliminatoire » des pièces administratives à l'étape de soumission ou d'évaluation ;
- la fixation de la garantie de soumission à 1% du montant prévisionnel HT du marché, avec la possibilité offerte aux petites et micros entreprises de fournir une simple déclaration sur l'honneur en guise de caution de soumission ;
- la suppression du « rejet des offres pour non-respect de l'anonymat » ;

- l'introduction des moyens électroniques comme canaux de notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires ;
- la précision apportée sur les procédures de prestations intellectuelles pouvant également faire l'objet de négociation au même titre que les procédures de gré à gré ;
- le relèvement du plafond des avenants de 25% à 30% de la valeur totale du marché de base ;
- l'obligation faite aux soumissionnaires d'adresser à l'Autorité contractante concernée, une copie du recours formulé devant l'ARMP en contestation d'une décision rendue par la PRMP ou son supérieur hiérarchique ;
- le relèvement du seuil de dispense (de moins de FCFA 2 000 000 à FCFA 4 000 000 hors taxe) et des seuils de passation des marchés publics des communes sans statut particulier ;
- la prise d'un décret portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics (Décret n°2020 - 604 du 23 décembre 2020).

Toutefois, en dépit de ces efforts d'adaptation de la réglementation nationale aux exigences des instruments juridiques internationaux, l'environnement du droit des marchés publics mérite d'être toujours amélioré pour éviter les cas de vides juridiques.

- **Les insuffisances et points de recommandation**

Pour bien se conformer aux exigences et aux pratiques de la commande publique sur la scène internationale, plusieurs autres aspects du cadre législatif et réglementaire des marchés publics au Bénin méritent d'être renouvelés et renforcés. Il s'agit de :

- la prise de mesures efficaces pour veiller à la mise à disposition effective au profit des institutions en charge de la commande publique des ressources humaines qualifiées, logistiques et financières tel que prévus par la législation ;
- l'adoption des mesures de sujexion des procédures dérogatoires aux régimes préférentiels ;
- la précision des méthodes de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations (Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020) ;
- la création des règles en vue de situer clairement les niveaux d'intervention des secrétaires exécutifs des mairies dans les procédures de passations des marchés en vue de se conformer aux exigences de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin (car avec cette nouvelle loi sur la décentralisation, l'autorité approubatrice des marchés publics passés par les communes n'est plus le Maire concerné comme le dispose l'article 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Cette responsabilité est désormais confiée au Secrétaire Exécutif, Ordonnateur du budget de la Commune concernée (article 134 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ;
- la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort (prévue par l'article 34 de la loi n°2020-26 ou l'article 52 de la loi n°2017-04), n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive

n°04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire. Il n'est donc pas de nature à garantir le respect du principe fondamental de transparence des procédures.

De tout ce qui précède, il est à conclure que le cadre juridique des marchés publics a atteint un niveau acceptable au Bénin. Les dispositions de la réglementation relatives aux règles d'acquisition sont conformes en générale aux principes internationaux.

Dans la pratique, le MEF a appliqué les dispositions du nouveau code des marchés publics pour les marchés conclus après le 29 septembre 2020 dans le cadre de la Gestion Budgétaire 2021.

S'agissant des organes et des procédures, les prescriptions du code des marchés applicables ont été respectées.

Ainsi, l'appréciation de cette diligence au niveau du ministère de l'Economie et des Finances (MEF) est jugée satisfaisante.

1.2 DILIGENCE N° 2 : L'APPRECIATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES NORMATIFS DE LA CHAINE DES MARCHES PUBLICS

L'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de passation et de contrôle des marchés publics du MEF ont été passés en revue.

Nous avons dans un premier temps vérifié l'existence des différents organes selon le cadre institutionnel instauré par le code des marchés publics en vigueur et dans un second temps leur fonctionnement et l'effectivité du principe de la séparation des organes conformément à l'article 9 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Cette appréciation se présente comme suit :

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

En vertu des dispositions des articles 1^{er} et 2 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre au nom de l'autorité contractante, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle signe le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante.

Nous avons constaté que le MEF dispose d'une PRMP dûment nommée par Décision N°2019-493-c/MEF/DC/ SGM/DAF/SP 030 SG du 27 février 2019 et qui conduit les procédures de passation et d'exécution des marchés du Ministère.

La mission a noté que les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics ont été élaborés par la PRMP. Les rapports d'activités sont bien élaborés et

permettent d'apprécier les véritables performances de cet organe de passation. Toutefois, la mission n'a pas les preuves de transmission de ces rapports à l'ARMP.

✓ **Secrétariat Permanent des Marchés Publics**

La PRMP est assistée d'un secrétariat permanent dans la mise en œuvre de sa mission conformément à l'article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

Nous avons constaté que le MEF dispose d'un secrétariat composé de huit personnes nommées par note de service n°002-c/MEF/DC/PRMP/SP.

Le Secrétariat permanent de la PRMP a donc été mis en place et a bien fonctionné au titre de la gestion budgétaire 2021.

✓ **Commission de Passation des marchés publics/Comité de Passation des Marchés**

Une commission ad hoc est mise en place conformément à L'article 09 et 10 du décret n° 2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE, pour assister la PRMP dans ses missions. De même, l'article 9 du décret n° 2020-605 du 23/12/2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, prévoit la mise en place d'un comité de passation des marchés pour les marchés publics passés par les procédures de demandes de renseignements et de prix.

Au titre de la gestion budgétaire 2021, nous avons noté la mise en place par notes de service, de diverses commissions ad hoc de passation des marchés publics, dans le cadre de chaque procédure de passation.

L'ouverture, le dépouillement et l'évaluation des offres ont été donc effectués par les différentes commissions ad hoc et comité de passation, aux conditions de quorum requises, sanctionnés par des procès-verbaux dûment élaborés.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article premier du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

Le MEF dispose d'un Délégué de Contrôle des Marchés nommé par arrêté N°404-C/MEF/DC/SGM/DNCMP/SP/039SGG22 du 15 février 2022 qui exerce cette fonction. Au titre de la gestion budgétaire 2021, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle dudit délégué au nom de YAKPE Albert.

Nous avons noté que les rapports d'activités de la CCMP sont bien élaborés et permettent d'apprécier les véritables performances de cet organe de contrôle.

Commentaire et opinion :

Au regard des observations faites sur l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle du MEF, les constatations suivantes ont été faites :

- l'existence d'une unité chargée de la passation de marchés (PRMP et son secrétariat permanent) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-226 du 13 Juin 2018 portant AOF de la PRMP et de la CPMP ;
- l'existence d'une unité chargée du contrôle de conformité des activités de la passation de marchés (Cellule du contrôle des Marchés) avec des rôles et responsabilités clairement définies à travers le décret n°2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP ;

Conclusion : la revue de l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.3DILIGENCE N° 3 : L'APPRECIATION DE L'INTEGRITE ET DE LA TRANSPARENCE DU SYSTEME

Inscrit au rang des principes fondamentaux régissant les marchés publics en République du Bénin, la transparence des procédures voudrait que l'autorité contractante assure une information claire et pertinente sur les marchés, de nature à garantir l'intégrité du système et surtout à diminuer le risque de contentieux que présentent souvent les résultats de l'évaluation des offres.

Le respect de principe par l'Autorité Contractante suppose :

- Une publicité préalable de tout projet de marché : à travers l'avis général des marchés publics, le plan de passation des marchés publics ;
- Une publicité satisfaisante : il s'agit ici d'assurer la publication large, suffisante et dans tous les canaux, des avis d'appel à concurrence, le cas échéant, des PV d'ouverture des offres, des PV d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive ;
- Le paraphe des documents essentiels (pages essentielles des offres, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, PV d'attribution provisoire et le contrat) ;
- La qualité satisfaisante des Dossiers d'Appel à Concurrence : elle donne la possibilité aux candidats de prendre connaissance du besoin de l'acheteur public et des critères de sélection à utiliser pour l'attribution du marché ainsi que les documents types (cahiers de clauses, acte d'engagement, code d'éthique et de déontologie, engagement du candidat à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie...), qui facilitent le contrôle a posteriori du respect de ces règles ;
- La réception effective des plis : il s'agit ici de respecter scrupuleusement les dispositions de l'article 69 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 sur la réception des offres ;
- L'ouverture satisfaisante des plis : elle permet de rassurer les soumissionnaires de l'effectivité du principe de la transparence à travers les différents contrôles de la présence des pièces constitutives des offres par la COE ou le COE et le représentant de l'organe de contrôle, conformément à l'article 70 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- L'évaluation satisfaisante des offres et propositions : Il est question ici de faire preuve d'objectivité dans l'évaluation des offres en tenant compte des critères définis dans le Dossier d'Appel à Concurrence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- L'effectivité de l'étude du rapport de l'évaluation des offres par l'organe de contrôle compétent : Il s'agit ici de vérifier si les résultats de l'évaluation des offres ont été

validés par l'organe de contrôle qui assure le contrôle a priori de la procédure et ceci dans les délais requis ;

- La notification évincée des résultats d'évaluation à tous les soumissionnaires : Il s'agit ici de notifier par écrit ou par tous autres moyens électroniques les résultats d'évaluation aux soumissionnaires évincés et à celui retenu ; cette notification doit comporter les mentions obligatoires prévues par la réglementation ;
- Le respect du délai légal d'attente avant la signature du contrat : il permet aux soumissionnaires évincés de pouvoir formuler des éventuels recours à l'endroit de l'Autorité Contractante ou devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics le cas échéant, après la notification et/ou la publication du procès-verbal d'attribution du marché ;
- la traçabilité tout au long du processus qui voudra que les actes relatifs à une procédure soient écrits et conservés.

L'appréciation globale de ces indicateurs pour l'ensemble des marchés audités au niveau du MEF nous a permis de faire les constats d'irrégularités ci-après :

- Absence de preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations pour les marchés passés par la procédure d'entente directe (**Article 35 alinéa 1 et 2 du CMP 2020**) ;
- Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques pour les marchés passés par la procédure d'entente directe ;
- Approbation de marchés hors délai de validité des offres ;
- Absence de factures et des preuves de paiement.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

1.4 DILIGENCE N° 4 : LA COMPETENCE ET L'EXPERIENCE DES PERSONNES EN CHARGE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

La compétence et l'expérience des membres des organes de passation et de contrôle des marchés de l'Autorité Contractante ont été aussi passées en revue par la mission.

Ici, nous avons d'abord vérifié la conformité de la composition des différents organes par rapport aux textes en vigueur. Ensuite, nous avons apprécié les aptitudes professionnelles des membres par rapport aux exigences du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et le décret n° 2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

✓ **Personne Responsable des Marchés Publics**

En principe, la PRMP doit être un cadre de catégorie A qui a rang de directeur technique, échelle 1 ou niveau équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics selon l'alinéa premier de l'article 3 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE.

La PRMP du MEF, est un cadre de catégorie A1-8, administrateur des services financiers titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisée (DESS) en Gestion de Projets et Développement Local et de deux Masters, l'un en Intégration Régionale et Développement et l'autre en Gestion Axée sur les Résultats. La PRMP du MEF disposait à son actif plus de dix (10) ans d'expériences avérées en marchés publics avant sa nomination.

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Composition et profil requis : Article 8 du décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE

- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- un assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Il ressort de la lecture des CV et l'analyse des diplômes des membres du secrétariat de la PRMP qu'ils disposaient le minimum d'expériences en passation des marchés publics avant leur nomination.

✓ **Commission Ad 'hoc/ Comité de Passation des Marchés**

Composition et profil requis : Article 10 décret n°2020-596 du 23/12/2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la COE et l'article 10 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

- la PRMP au profil mentionné supra ;
- le responsable en charge des affaires financières, au profil correspondant à sa fiche de poste ;
- le responsable du service technique concerné, au profil correspondant à sa fiche de poste.

L'appréciation de la compétence des membres des commissions ad hoc et du comité de passation des marchés, mises en place dans le cadre de la passation des marchés passés au titre de l'exercice Budgétaire 2021 faisant objet de revue au MEF, est globalement satisfaisante.

✓ **Cellule de Contrôle des Marchés Publics**

Composition et profil requis : Article 3 du décret n°2020-597 du 23/12/2020 portant attribution, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

- Un chef de Cellule qui est un spécialiste en passation des marchés publics ou un délégué de la Direction nationale de contrôle des marchés publics. Il doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la Fonction publique ou de niveau équivalent s'il devrait être désigné hors de l'Administration publique et avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (4) ans dans le domaine des marchés publics ;
- un juriste de la catégorie A ou, à défaut, B au moins ou de niveau équivalent s'ils devraient être désignés hors de l'Administration publique et avoir une expérience d'au moins deux (2) ans dans le domaine des marchés publics

- un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante, de la catégorie A ou à défaut, B1 ou équivalent ;
- un secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou équivalent.

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés (CCMP), nous avons également examiné les qualifications du Délégué de Contrôle des Marchés publics (DCMP). En effet, il est un Administrateur nommé comme DCMP et est titulaire d'un Master Professionnel en Gestion des Marchés Publics. Il a servi à la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics en tant qu'administrateur des marchés publics et dispose de plusieurs accréditations et des expériences en marchés publics avant sa nomination.

Quant aux membres de la cellule, ils sont au nombre de six et sont entre autres administrateurs, attachés, secrétaires, contrôleurs et préposés des services administratifs.

Commentaire et opinion :

La compétence et l'expérience des membres des organes en charge de la passation et le contrôle des marchés publics au MEF sont satisfaisantes.

Conclusion : Pour la revue de la compétence et expériences des membres des organes normatifs, au regard des différents constats faits donne lieu à une appréciation satisfaisante.

1.5 DILIGENCE N° 5 : LA TENUE ET LA CONSERVATION DES DOSSIERS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX TRANSACTIONS ET A LA GESTION DES MARCHES

L'appréciation de la tenue et de la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés sous revue a été effectuée. Notamment à travers la tenue à jour des différents registres et la mise en place d'un système d'archivage physique et numérique.

Le Ministère de l'Economie et des Finances dispose d'un local dédié à l'archivage. Elle dispose également des agents au secrétariat de la PRMP qui se chargent de l'archivage et le classement des documents de passation. Les dossiers de marchés sont contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition de l'auditeur mais ne sont pas archivés de manière numérique. Les documents sont archivés dans des chemises suivant chaque étape du processus de passation du marché. Toutefois, un effort d'archivage numérique est en cours et participera à la maîtrise des documents de passation des marchés.

Au-delà de ces paramètres, l'appréciation de la « tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs à la gestion des marchés » ont été faite à travers le niveau de complétude attendu des documents de passation par procédure. Ainsi, l'indicateur d'appréciation de la tenue et conservation des dossiers et documents définis par la mission se présente comme suit :

Tableau 1: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20 < X < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90 < X \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis ont été mis à disposition de la mission. Ainsi, Les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 2: Complétude des documents de passation

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la DGDDI (...)	26	14	54%
Marché n°3565/MEF/MEF/DNCMP/SP du 05/10/2021 relatif à l'acquisition de fourniture et de matériels pour le compte des travaux budgétaires	26	15	58%
Marché n°4649/MEF/MEF/DNCMP/SP/ DU 16/11/2021 relatif à l'acquisition, installation et mise en service d'onduleurs cyber power, de réceptacles de batterie, blindées et de matériels électriques pour la gestion de l'Energie électrique dans le cadre de l'exploitation des systèmes informatiques en production à la DGB et ses délégations	23	16	70%
contrat : acquisition de routeurs wifi et de forfait internet pour le compte de la plateforme e-quittance Lot 2 : N°1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à la mise en place de cinquante-neuf (59) forfaits illimités de 75Go + avec la société ETISALAT BENIN (MOOV AFRICA)	14	9	64%
contrat n°2522/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 30/07/2021 relatif à l'acquisition et installation de distributeurs mécaniques modernes de gel hydroalcoolique dans les postes de la DGTCP et de la DGI sur toute l'étendue du territoire national	14	9	64%

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
contrat n°3366/MEF/MEF/DNCMP DU 23/09/2021 appui et assistance à la DGI dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des factures normalisées au Bénin	14	9	64%
contrat n°6235/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif aux travaux d'aménagement de nouveaux bureaux à la direction générale du financement du développement	14	9	64%
Acquisition de barques au profit de la DGDDI	23	15	65%
contrat n°2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts	26	15	58%
Contrat n°5672/MEF/DNCMP/SP du 16/12/2021 relatif à l'acquisition de Terminaux biométriques pour la digitalisation des preuves de vie des pensions	23	12	52%
contrat n°0279/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à l'acquisition de trois (03) ascenseurs au profit du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération (MAEC)	14	9	64%
Contrat n°3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin	14	10	71%
Contrat n°3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin	14	10	71%
contrat n°3992/MEF/MEF/DNCMP/SP du 21/10/2021 relatif à la réalisation des travaux en alimentation en Energie électrique pour le CIME OUEME PLATEAU à OGANLA	14	10	71%
contrat n°3531/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif au Travaux d'aménagement des bureaux abritant la représentation résidente de la CEDEAO au profit du MEF (LOT 2)	23	15	65%
Contrat n°1652/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la DGTCP	23	15	65%
Marché n°0980 MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2021 relatif à l'installation et mise en service de transformateur, de cellule et du système de synchronisation au profit du CNHU-HKM	14	11	79%
Marché n°5544/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'aménagement de la salle de réunion ST/PAS et réception du secrétariat administratif et de la CSPEF (lot1 aménagement de la salle de réunion ST/PAS)	23	17	74%
Marché n°4835/MEF/MEF/DNCMP/SP du 19/11/2021 relatif à l'aménagement et équipement des bureaux du cabinet de la vice-présidente du Benin	14	10	71%
Location d'un groupe électrogène de secours de 500 KVA et matériels électriques de raccordement au profit de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)	14	12	86%
Marché n°0299/ MEF /MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à la refonte du code générale des impôts (CGI) et la rédaction d'un livre des procédures fiscales (lpf)	14	12	86%

Numéro du marché	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Contrat : Travaux de rénovation du CIPE Saint Michel et d'aménagement des bureaux abritant la représentation résident de la CEDEAO au profit du MEF (LOT1)	23	18	78%
Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés urbains et régionaux au bénin (phase1)	14	12	86%
contrat n°2166/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à l'acquisition des vignettes et lecteurs de contrôles associés au profit de l'Administration Béninoise.	14	11	79%
contrat n°1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à l'acquisition de routeurs WIFI et de forfait internet pour le compte de la plateforme E-quittance (LOT 1).	14	11	79%
2167/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la fourniture au profit de l'Administration Béninoise d'une plateforme de suivi des obligations des véhicules roulants	14	10	71%
Contrat : Contrat de marché N°3500/MEF/DNCMP/SP du 01 octobre 2021relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en République du Bénin	27	18	67%
Contrat de marché N° 3116/MEF/MEF/DNCMP/SP du 07/09/2021 relatif à la fourniture installation et mise en service d'une centrale de détection et d'extinction d'incendie et accessoires, et maintenance du système anti-incendie du datacenter du MEF	23	14	61%
Sélection d'un cabinet pour le déploiement du système de management de la qualité et certification initiale IS 90001 au profit de certaines structures du MEF (2 lots)	23	20	87%
Contrat de marché n°4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES)	23	18	78%
TOTAL	559	386	69,05%

Commentaire :

Au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), on note globalement la présence des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités. On note donc un taux de complétude de 69,05%.

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein du MEF est jugé moyennement satisfaisante.

1.6 DILIGENCE N° 6 : L'EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations du MEF et d'autre

part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

Dans le cadre de notre mission, nous avons constaté que le MEF *utilise la méthode de gestion de stocks FIFO* et assure la gestion administrative des stocks via le logiciel SIGCOMA avec tenu de fiche de stocks, livre, journal, bordereaux d'affectation et autres documents. Le MEF *utilise différents types de magasins de fournitures et de matériels dans son système de rangement et d'entreposage* et assure la traçabilité des biens acquis à travers la tenue régulière des documents comptables. Pour le stockage des matériels acquis, le MEF dispose de magasins où toutes les fournitures achetées sont stockées.

Pour ce qui est des biens acquis affectés à l'utilisation, le MEF *procède à leur identification à base des codes et des estampillages*. Pour assurer la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas, il est utilisé des fiches détenteurs de biens signés par l'utilisateur ; ce qui engage sa responsabilité. *Aussi il faut ajouter que le MEF dispose d'une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis.*

Conclusion : Niveau ce conformité satisfaisant

1.7 DILIGENCE N° 7 : LA REVUE DE LA PASSATION DES MARCHES

La mission a passé en revue la passation des marchés en respect des termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics en vigueur notamment la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en Républiques du Bénin et ses onze (11) décrets d'application.

Les constatations d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres sans preuves d'application des pénalités de retard ;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve de Notification du marché au titulaire ;
- ✓ Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques pour les marchés passés par la procédure d'entente directe ;
- ✓ Absence de preuve de l'Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- ✓ Absence de preuve d'acte administrative de mis en place du comité de réception ;
- ✓ Absence de preuves de paiement ;
- ✓ Mauvais système de classement des dossiers.

Niveau de conformité : Moyennement satisfaisant.

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées.

Tableau 3: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Satisfaisante
03	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Satisfaisante
04	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisante
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement Satisfaisante
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</u>		Moyennement Satisfaisante

2. CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2-1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Aux termes des dispositions du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), celle-ci a, entre autres, pour missions : l'assistance des autorités nationales compétentes dans le cadre de la définition des politiques et de l'élaboration de la réglementation en matière de la commande publique, la formation des acteurs et le développement du cadre professionnel, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées et le règlement non juridictionnel des litiges nés à l'occasion de la passation de la commande publique.

A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, à la suite des missions d'audit de l'année 2020, envisage de faire réaliser des audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent ainsi qui suit :

2-2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS

2.2.1. Objectif général

La mission a pour objectif de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2021, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbataires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, la présente mission d'audit des marchés publics nous permettra de :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2021 ;
- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :

- les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
- les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2-3 DEROULEMENT DE LA MISSION

En vue de la réalisation et de l'atteinte des objectifs de la mission, plusieurs démarches et diligences ont été menées ; il s'agit de :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'obtention d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres du MEF;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés , passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2021 ;
- la demande par courrier auprès du MEF de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le traitement de la population de marchés par type de marché et par procédure ;
- la confirmation de la population de marchés à 100% pour la revue de conformité suivant les stipulations du point 2.4 étendue de mission tel qu'exigé dans les TdR ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et leurs textes d'application) ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification de la preuve de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité ;
- la réception et le recueil des observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats d'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante parvenues par mail ;
- la finalisation du rapport provisoire d'audit prenant en compte les contre observations du MEF .

2-4 DIFFICULTES RENCONTREES

Quelques difficultés ont été rencontrées par la mission au cours de la revue de conformité parmi lesquelles certaines ont été surmontées. D'autres néanmoins nous ont éprouvé dans notre élan. Entre autres difficultés nous notons le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à faire. Nous souhaiterions qu'à l'avenir qu'ils en soient tenus compte pour des éventuelles missions futures et pour une mission d'audit plus réussite.

3. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

3-1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le cadre juridique et réglementaire des marchés publics béninois applicable à la période sous revue, est pourvus d'un ensemble de règles législatives et réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'Autorité contractante.

A cet effet, le Cabinet NIMADEN L. EXPERTISES Sarl mandaté par le commanditaire pour la conduite de la mission de revue de conformité, a procédé d'abord à une revue documentaire de l'ensemble des textes qui sont en vigueur en République du Bénin et applicables aux activités de passation de marchés publics.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces onze (11) décrets d'application entrée en vigueur le 23 décembre 2020. Au nombre de ces décrets d'application, nous avons :

- Décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Décret N°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N°2020-600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N°2020-603 du 23 décembre 2020 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ;
- Décret N°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalité spécifique d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics ;
- Décret N°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

En conclusion, pour le **MEF**, le contrôle de conformité a été fait sur la base des dispositions de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ainsi que ces textes d'application ; mais aussi aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

3-2 CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

Le cadre institutionnel des marchés publics au Bénin est régi par les articles 10 à 22 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ces décrets d'application. En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

- **Les organes de passation des marchés publics**

Les organes de passation des marchés publics dans le cadre juridique béninois sont composés de la personne responsable des marchés publics (**PRMP**), de la commission d'ouverture et d'évaluation (**COE**) et les autorités d'approbation.

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. « *Il est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité Contractante* ».

Pour l'ensemble des marchés passés en 2021 et donc relevant des dispositions de loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics, une Commission ou un comité ad hoc d'Ouverture et d'Évaluation (COE), est mise en place pour assister la PRMP dans la conduite de chaque procédure de passation des marchés. La COE assiste également la PRMP dans l'exécution de sa mission.

- **Les organes de contrôle des marchés publics**

La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin prévoit essentiellement deux (02) organes de contrôle.

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique. Elle dispose dans chaque département, d'une Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics (**DDCMP**) ;

La cellule de contrôle des marchés publics est Créeée auprès de chaque autorité contractante pour assurer le contrôle de l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants prévisionnels hors taxe sont dans sa limite de compétence, et ce depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché.

- **L'organe de régulation des marchés publics**

L'organe de régulation de la commande publique béninoise de façon générale et des marchés publics de façon spécifique, est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Elle est au sens de l'article premier du décret N°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics, une autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique.

L'ARMP est rattachée à la Présidence de la République et est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4-1 NORMES APPLICABLES A LA MISSION D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics et ses textes d'application mais aussi à celles de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont les procédures de passation ont été initiées avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment les Règlements de la Banque Mondiale (troisième édition de juillet 2018 et quatrième édition de novembre 2020) de même que les règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la BAD en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été soumis au règlement dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 et ses textes d'application.

4-2 METHODOLOGIE DE L'AUDIT DE CONFORMITE

4-2-1 APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique utilisée par le cabinet NIMADEN L. EXPERTISES- Sarl pour la conduite de la mission de revue, a pris en compte les aspects précisés dans les termes de référence et est conforme aux normes internationales d'audit, aux normes nationales (la loi 2020-26 du 29 Septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin) et aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

En outre, elle a été fondée sur des techniques permettant de rechercher et d'évaluer les risques en marchés publics et de veiller au respect des éléments indispensables suivants :

- respect de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics au Bénin ;
- respect des dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses textes d'application pour les marchés publics dont la procédure de passation a été initiée avant l'entrée en vigueur de loi de 2020 mais qui ont été notifiés après l'entrée en vigueur de celle-ci ;
- Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale de 2016 ;
- Respect du guide des audits en marchés publics en vigueur ;
- Respect des phases d'exécution prévues ;
- Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

4-2-2 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Pour la mise en œuvre de la mission de revue de conformité, nous avons utilisé une démarche méthodologique déclinée en trois (03) étapes avec des livrables partiels soumis aux observations des responsables de la chaîne des marchés du MEF.

Il s'agit entre autres de :

- 1- Préparation et planification de la mission d'audit
- 2- Exécution proprement dite de la mission
- 3- Restitution et rapports

Le déroulement indicatif de la mission et les différentes diligences à mettre en œuvre dans le cadre de l'audit peuvent être décrits comme suit :

Etape 1 : Préparation et planification de la mission d'audit	1.1 Recueil des textes réglementant les marchés publics
	1.2 Demande et réception chez le commanditaire de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer selon un canevas bien précis
	1.3 Echantillonnage des Autorités Contractantes à auditer et des marchés passés par lesdites autorités, évaluation des risques d'échantillonnage et validation des différents échantillons par l'ARMP
	1.4 Demande de documents nécessaires pour le démarrage de la mission et informations des autorités contractantes pour apprêter la documentation
	1.5 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire ;
	1.6 Prise de connaissance du MEF et revue documentaire
Etape 2 : Exécution de la mission	2.1 Audit de conformité des procédures 2.2 Audit de matérialité
Etape 3 : Restitution et Rapport	3.1 Débriefing (restitution des fiches de synthèses) et prise en compte des avis contradictoires et/ou de conciliation écrit de l'entité auditee ; 3.2 Transmission des projets de rapports provisoires individuels à l'ARMP pour validation 3.3 Transmission des rapports (finaux individuels et synthèse définitif) à l'ARMP

Première étape : Préparation et planification de la mission d'audit

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par la mission de revue afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1 Recueil des textes

Nous avons procédé ici au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du MEF ont aussi été pris en compte par la mission de revue.

1.2 Demande et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics à auditer

La liste des autorités contractantes retenues pour l'audit a été reçue auprès du commanditaire (l'ARMP) ainsi que la valeur et le nombre de marchés publics passés par le MEF au titre de la période sous revue. Cette liste a aussi précisé le cas échéant **les marchés objets de recours**. La liste des marchés passés par le MEF comporte les renseignements importants ci-après :

- Référence du marché
- Objet du marché
- Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- Date d'approbation
- Nom du titulaire du marché ;
- Montant du marché

1.3 Briefing : séance de cadrage avec le commanditaire

Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage a été effectuée en présence du commanditaire et du consultant.

Les éléments ci-après ont été exposés lors de la réunion :

- présentation/justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et de notre démarche méthodologique ;
- recueil des avis et suggestions de l'ARMP et Validation ;
- exposition des conditions ou modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- présentation de la composition de l'équipe de consultants devant intervenir sur le terrain et leur rôle ;
- présentation et discussion du planning d'invention du consultant au titre de la période d'audit.

A l'issu de la séance de cadrage, un accord a été trouvé par nous et le commanditaire sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission.

1.4 Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, nous avons rencontré le premier responsable de la structure à auditer, la **Personne Responsable des Marchés Publics** ainsi que les autres membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter notre lettre de mission, notre démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission de revue ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec le MEF.

En outre, nous avons fait une revue des documents communiqués à l'autorité contractante par l'ARMP afin de s'assurer de leur exhaustivité.

Deuxième étape : exécution proprement dite de la mission

L'exécution proprement dite de la mission a été faite en deux étapes : l'audit de conformité par rapport aux procédures d'une part et l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics d'autre part.

2.1 L'audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est marquée par l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues par le Cabinet d'audit et qui ont été remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques d'anomalies significatives.

De façon générale, ces fiches d'audit appuyées de la cartographie de tous les risques d'anomalies possibles ont permis à la mission de revue ; d'apprécier les procédures de passation, de réception et de paiement des marchés attribués.

a. Elaboration de la cartographie des risques d'irrégularités à vérifier

La cartographie des risques d'irrégularités nous a permis d'identifier les différents risques d'irrégularités en matière de passation, du paiement et de réception des marchés publics. Elle nous a permis aussi d'aboutir au remplissage des guides ou fiches d'audit par marché.

b. Elaboration des fiches et questionnaires d'audit

Cette sous phase passe par la mise sur pied de fiches d'audit et de questionnaires d'audit censés nous guider pendant nos investigations et analyses. Cette fiche a été établie pour chaque marché audité de l'échantillon au niveau du MEF.

Quant aux questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, ils nous ont permis de collecter des informations sur leur organisation, leur fonctionnement et leurs activités sur la base des textes en vigueur. Ceci nous a permis de procéder à un diagnostic approfondi desdits organes.

Les différentes fiches d'audit que nous avons remplies pour chaque marché audité nous ont permis de vérifier tous les points de contrôle prévus. Quant aux questionnaires, ils nous ont permis de collecter les documents sur l'effectivité et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle.

2.2 Audit de matérialité ou d'exécution physique des marchés

Conformément aux termes de référence, nous allons également procéder à l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles à cet effet, en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapports

3.1 Débriefing (restitution de rapport provisoire) et Prise en compte avis contradictoire et/ou de conciliation écrit des entités auditées

La synthèse des constats (fiche de synthèse) a été exposée d'abord à l'autorité contractante à l'occasion d'une séance de restitution qui a été organisée à cet effet en vertu du « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit.

Le **MEF** à apporter son avis contradictoire qui a été analysé et prise en compte par la mission de revue.

Cette séance a été sanctionnée par une liste de présence signée par les acteurs ayant assisté à la restitution. Cette liste est annexée au présent rapport.

3.2 Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.3 Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel sera fait et déposé à l'ARMP et fera objet de validation.

3.4 Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

4-3 CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

Le critère d'appréciation des indicateurs de conformité a été apprécié par type d'opinion à émettre par le cabinet.

Le critère d'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** est le suivant :

Tableau 4: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

Opinions	Explication
Conformité totalement satisfaisante	Il a été noté une totale conformité aux exigences du Code des Marchés Publics applicable et de ses textes d'application.
Conformité satisfaisante	Il a été noté une conformité aux exigences de fond du Code des Marchés Publics mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la passation des marchés.
Conformité moyennement satisfaisante	Il a été noté un non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects peu importants. Les procédures mises en place ne garantissent pas totalement une transparence de la passation et l'exécution des marchés.
Conformité insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application.
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation de marché compte tenu des carences documentaires.

4-4 ÉCHANTILLONNAGE

Au cours de l'exercice budgétaire 2021 le MEF a passé cent (100) marchés pour un montant total de **7 144 638 992 TTC**. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission d'audit a porté sur un échantillon de trente (30) marchés d'une valeur globale de **3 523 002 699 FCFA TTC** répartis par type de marchés, soit 30% de la population de marchés passés par le MEF au titre de l'année 2021. Cet échantillon représente 49,31% du montant global de l'ensemble des marchés passés en 2021 au sein de l'Autorité Contractante.

L'échantillon des marchés audités répartis par type et procédure de passation se présente comme suit :

Tableau 5: Echantillon sous revue par type de marchés

Types de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100 Audités (B)
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Travaux	7	5	71%	585 917 290	486 243 671	82,99%
Fournitures	71	15	21%	5 079 995 082	1 902 513 563	37,45%
Prestations intellectuelles	7	7	100%	1 096 329 465	1 096 329 465	100,00%
Services	15	3	20%	382 397 155	37 916 000	9,92%
TOTAL	100	30	30%	7 144 638 992	3 523 002 699	49,31%

Commentaire :

L'analyse du tableau permet de constater que l'échantillon sélectionné pour être audité est constitué de **cinq (05)** marchés de travaux d'une valeur de **486 243 671 FCFA**, soit **71%** du total des marchés de travaux et **82,99%** du montant total des marchés de travaux échantillonnes ; de **quinze (15)** marchés de fournitures d'une valeur de **1 902 513 563 FCFA**, soit **21%** du total des marchés échantillonnes et **37,45%** du montant total des marchés de fournitures échantillonnes ; de **sept (07)** marchés de prestations intellectuelles d'une valeur de **1 096 329 465 FCFA**, soit **100%** du total des marchés de prestation intellectuelles et **100%** du montant total des marchés de prestation intellectuelles échantillonnes et de **trois (03)** marchés de services d'une valeur de **37 916 000 FCFA**, soit **20%** du total des marchés de services et **9,92%** du montant total des marchés services échantillonnes.

Tableau 6: Echantillon sous revue par procédures de passation

Types de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés (B/A)*100	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés (D/C)*100
	Passés (A)	Audités (B)		Passés (C)	Audités (D)	
Appel d'offres ouvert (AOO)	36	4	11%	3 146 251 273	939 744 826	30%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	49	11	22%	1 835 548 260	420 418 414	23%
Demande de cotations (DC)	0	0	0%	0	0	0%
Entente directe	15	15	100%	2 162 839 459	2 162 839 459	100%
Appel d'Offres Restreint (AOR)	0	0	0%	0	0	0%
Seuil de Dispense (SD)	0	0	0%	0	0	0%
TOTAL	100	30	30%	7 144 638 992	3 523 002 699	49,31%

Source : Confectionné par le Cabinet à partir des données de la liste des marchés fournies par l'ARMP

Commentaire :

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 30% des marchés passés en 2021, toutes procédures confondues, ont été audités. Ils représentent 49,31% du montant cumulé des marchés passés par le MEF au cours de l'exercice budgétaire 2021.

Les marchés audités sont repartis en plusieurs types de procédures suivant les seuils de passation, conformément à la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du bénin et à son décret d'application n° 2020-599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics en République du Bénin.

De façon spécifique :

- 11% des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) ont été audités. Ils représentent 30% du montant cumulé des marchés passés par AOO au cours de l'exercice Budgétaire en 2021 ;
- 22% des marchés passés par Demande de Renseignements et de Prix (DRP) ont été audités. Ils représentent 23% du montant cumulé des marchés passés par DRP au cours de l'exercice Budgétaire en 2021 ;
- 100% des marchés passés par la procédure d'Entente Directe (ED) ont été audités. Ils représentent 100% des marchés passés par Entente Directe au cours de l'exercice Budgétaire 2021.

5. RESULTATS DES TRAVAUX

5-1 CONSTAT SUR LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

5-1-1. Constat sur la détermination des besoins par l'Autorité contractante

En application des dispositions de l'article 23 de la loi N°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin qui dispose que la nature et l'étendue des besoins doivent être déterminées avec précision par l'autorité contractante avant tout appel à concurrence ou toute procédure de négociation par entente directe. Aussi, les marchés publics conclus par l'autorité contractante au sens de cette disposition doivent avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins en prenant en compte des objectifs de développement durables dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Conclusion : La mission de revue a constaté que la nature et l'étendue des besoins sont bien déterminées par l'autorité contractante.

5-1-2. Constat sur la qualité de la planification des marchés par l'Autorité Contractante

Conformément à l'article 24 alinéa 4 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité* ». Aussi, l'autorité contractante est tenue de lancer l'appel à concurrence conformément à son plan annuel de passation de marchés validé et publié par l'organe national de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a constaté que tous les trente (30) marchés audités ont fait objet d'une planification dans le plan de passation des marchés publics de l'Autorité Contractante.

Conclusion : La mission note une conformité de 100% pour la planification des marchés audités.

5-1-3 Constat sur l'élaboration et la publication de l'avis général sur la passation des marchés publics par l'AC

« *Pour chaque exercice budgétaire, l'autorité contractante fait connaître au public au moyen d'un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures, de services et des indications sur les prestations intellectuelles qu'elle entend passer. L'avis général est publié dans les mêmes conditions que le plan de passation des marchés publics* » (article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin).

Conclusion : La mission de revue a eu la preuve de l'élaboration de l'avis général sur la passation des marchés publics au titre de la gestion 2021. Par ailleurs, la mission a eu également les preuves de sa publication dans les journaux.

5-1-4 Constat sur la qualité des Dossiers d'Appel à Concurrence (DAC)

Conformément au point C de l'article 8 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, les dossiers d'appel à concurrence doivent contenir des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises. Ainsi, Les agents publics doivent : définir clairement les spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition ; définir de façon exhaustive et neutre les besoins à satisfaire, en se basant sur les objectifs à atteindre dans le cadre des stricts besoins de l'Autorité contractante, en s'abstenant de toute référence à des critères ou des normes sans rapport avec l'objet de la commande publique et susceptibles, de façon injustifiée, d'écartier de la compétition les petites et moyennes entreprises ; préserver la confidentialité des informations fournies par les soumissionnaires ; veiller à ce que tout renseignement complémentaire, éclaircissement, rectification ou changement dans les dossiers d'appel à concurrence soit communiqué à tous les destinataires du dossier d'appel à concurrence initial bien avant la date de soumission des offres afin qu'ils disposent d'un délai raisonnable pour adapter leurs offres.

La revue des dossiers d'appel à concurrence soumis à notre appréciation n'appelle pas d'observations particulières de notre part et sont pour la plupart conformes aux modèles type de l'ARMP.

Conclusion : tous les dossiers d'appel à concurrences sont conformes à 100%. Niveau de conformité jugé satisfaisant.

5-1-5 Constat sur la situation des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert (AOO) et Appel d'Offres International

Pour la totalité des trente (30) marchés sous revue, quatre (04) ont été passés par cette procédure, soit 13,33% du nombre et 11% de la valeur des marchés audités.

Conclusion : La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'appel d'offre ouvert national n'a révélé aucune insuffisance majeure. Toutefois, nous notons :

- Absence de l'acte administratif mettant en place la COE ;
- Absence de preuve de paiement.

Cette diligence est jugée satisfaisante.

5-1-6 Constat sur les situations d'attribution de marchés passés par appel d'offres restreint

Prévu par les dispositions de l'article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *L'appel d'offres est restreint lorsque seuls les candidats que l'autorité contractante a décidé de consulter peuvent remettre des offres. Il ne peut être recouru à la procédure d'appel d'offres restreint que lorsque les biens, les travaux ou les services, de par leur nature spécialisée, ne sont disponibles qu'àuprès d'un nombre limité de fournisseurs, d'entrepreneurs ou de prestataires de services* ». Le recours à l'appel d'offres restreint doit être soumis à l'autorisation préalable de la Direction nationale du contrôle des marchés publics.

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

5-1-7 Constat sur la situation des marchés passés par la procédure de Demande de Renseignement et des Prix (DRP)

Pour la totalité des trente (30) marchés sous revue, onze (11) ont fait objet de Demande de Renseignements et des Prix, soit 36,66% du nombre et 11,93% de la valeur des marchés audités.

La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure de demande de renseignements et des prix (DRP) n'a révélé aucune insuffisance majeure. Toutefois, nous notons :

- Absence de preuve l'acte administratif de mise en place de COE ;
- Absence de preuve de paiement ;
- Absence de preuve de mise en place de comité de réception des prestations.

Conclusion : Cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-8 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure de Demande de Cotation (DC)

L'échantillonnage des marchés audités au MEF ne contient aucun marché passé par la procédure de Demande de Cotation.

5-1-9 Constat sur la situation des marchés passés par la Procédure d'entente directe

Prévu par les dispositions de l'article 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « *un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offres, après autorisation spéciale de l'organe compétent. La demande d'autorisation de recours à cette procédure doit exposer les motifs la justifiant* ».

Le marché de gré à gré ne peut être passé que dans l'une des situations limitatives suivantes :

- 1- lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droits exclusifs détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
- 2- lorsque les marchés ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques et artistiques ;
- 3- dans les cas d'extrême urgence, pour les travaux, les fournitures ou les services que l'autorité contractante doit faire exécuter en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
- 4- dans les cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures

- d'appel d'offres, nécessitant une intervention immédiate et lorsque l'autorité contractante n'a pas pu prévoir les circonstances qui sont à l'origine de la nécessité;
- 5- lorsqu'il est autorisé par le Conseil des ministres en dernier ressort, sur requête de l'autorité contractante.

Pour la totalité des trente (30) marchés sous revue, quinze (15) ont fait objet d'entente direct, soit 50% du nombre et 30,27% de la valeur des marchés audités.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
01	contrat n°0279/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à l'acquisition de trois (03) ascenseurs au profit du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération (MAEC)	151 830 600	Satisfaisant	Satisfaisant (Autorisation de la DNCMP)	Conforme
02	Contrat n°3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin	75 000 000	Satisfaisant	Satisfaisant (Autorisation de la DNCMP)	Conforme
03	contrat n°3992/MEF/MEF/DNCMP/SP du 21/10/2021 relatif à la réalisation des travaux en alimentation en Energie électrique pour le CIME OUEME PLATEAU à OGANLA	151 830 600	Satisfaisante	Satisfaisant (Autorisé par la DNCMP)	Conforme
04	contrat : Marché n°0980 MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2021 relatif à l'installation et mise en service de transformateur , de cellule et du système de synchronisation au profit du CNHU-HKM	49 327 540	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
05	Marché n°5544/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'aménagement de la salle de réunion ST/PAS et réception du secrétariat administratif et de la CSPEF (lot1 aménagement de la salle de réunion ST/PAS)	65 254 000	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
06	Marché n°4835/MEF/MEF/DNCMP/SP du 19/11/2021 relatif à l'aménagement et équipement des bureaux du cabinet de la vice-présidente du Benin	246 930 426	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
07	Location d'un groupe électrogène de secours de 500 KVA et matériels électriques de raccordement au profit de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).	Absence du contrat	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
08	Marché n°0299/ MEF /MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à la refonte du code générale des impôts (CGI) et la rédaction d'un livre des procédures fiscales (lpf)	220 540 000	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant ttc (f CFA)	Justification du recours	Autorisation préalable de la DNCMP ou du Conseil des Ministres	Conformité aux textes
09	n° 1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à la mise en place de cinquante-neuf (59) forfaits illimités de 75Go + avec la société ETISALAT BENIN (MOOV AFRICA)	17700000	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
10	contrat n° 2522/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 30/07/2021 relatif à l'acquisition et installation de distributeurs mécaniques modernes de gel hydroalcoolique dans les postes de la DGTCP et de la DGI sur toute l'étendue du territoire national	70 800 000	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
11	contrat n° 3366/MEF/MEF/DNCMP DU 23/09/2021 appui et assistance à la DGI dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des factures normalisées au Bénin	565 824 465	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
12	contrat : Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés urbains et régionaux au bénin (phase1)	Absence du contrat	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
13	contrat n° 2166/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à l'acquisition des vignettes et lecteurs de contrôles associés au profit de l'Administration Béninoise	115 601 650	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
14	contrat n° : 1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à l'acquisition de routeurs WIFI et de forfait internet pour le compte de la plateforme E-quittance (LOT 1).	58 400 000	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme
15	contrat n° 2167/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la fourniture au profit de l'Administration Béninoise d'une plateforme de suivi des obligations des véhicules roulants	325 092 360	Satisfaisant	Satisfaisant	Conforme

Conclusion : La revue de l'ensemble des marchés passés par la procédure d'entente directe n'a pas révélé d'insuffisance majeure. Toutefois, nous notons :

- Absence de preuve de notification du marché ;
- Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques ;
- Absence de l'ordre de démarrage des prestations.

En conséquence, la conformité de ces marchés d'entente directe aux textes est jugée satisfaisante.

5-1-10 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

Dans l'échantillonnage des marchés audités au MEF, seuls ceux passés par la procédure d'Entente Directe requièrent un contrôle à priori de la DNCMP. Cependant, la mission constate que tous ces marchés ont été autorisés par la DNCMP par des avis favorables jugés satisfaisants.

Conclusion : La mission note une conformité très satisfaisante des avis de la DNCMP notamment les PV d'autorisation des procédures d'entente directe.

5-1-11 Constat sur la présentation, signature des offres et soumission

Conformément aux dispositions des articles 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, « les offres du soumissionnaire doivent être contenues dans une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature, la garantie d'offre requise, et, séparément, l'offre technique et l'offre financière. En cas d'allotissement, les offres doivent être déposées par lot ». En ce qui concerne la signature des offres, l'article 66 prévoit que « les offres sont déposées en originale et une (01) copie physique. Une copie électronique sur clés USB de chaque proposition devra être jointe dans l'enveloppe contenant l'originale de l'offre ».

La revue des trente (30) marchés échantillonnés au MEF ne révèle aucune insuffisance au niveau des offres soumises en réponse aux Avis d'appel à concurrence.

Conclusion : La présentation et la signature des offres est jugée satisfaisante.

5-1-12 Constat sur la réception des offres

Prévue par les dispositions de l'article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, les plis sont revêtus dès leur réception d'un numéro d'ordre, de l'indication de la date, de l'heure de remise et enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre spécial délivré par l'autorité de régulation des marchés publics. Ils doivent rester fermés jusqu'au moment de leur ouverture.

La revue des trente (30) marchés échantillonnés au niveau du MEF n'a révélé aucune insuffisance sur la réception des offres. La mission a constaté que toutes les offres des différents marchés ont été enregistré dans le registre spécial de l'ARMP.

Conclusion : La réception des offres est jugée satisfaisante.

5-1-13 Constat sur l'ouverture des offres

Conformément aux dispositions de l'article 70 de loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, l'ouverture des plis a lieu à la date et à l'heure fixées dans le dossier d'appel à concurrence, en présence des candidats ou de leurs représentants qui souhaitent être présents. Aussi, le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la personne responsable des marchés publics dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires.

La revue des trente (30) marchés échantillonnes au niveau du MEF n'a révélé à l'étape de l'ouverture des plis aucune insuffisance.

Conclusion : L'ouverture des offres est jugée satisfaisante.

5-1-14 Constat sur l'infructuosité des procédures au niveau de l'Autorité contractante

Prévue par les dispositions de l'article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 15 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.

« *Un appel d'offres est déclaré infructueux par la personne responsable des marchés publics après avis de l'organe de contrôle de la commande publique compétent, soit en l'absence d'offres, soit lorsqu'il n'a pas été obtenu de propositions conformes au dossier d'appel à concurrence* », aussi, le lancement d'un nouvel appel d'offres doit être précédé d'un examen du dossier d'appel à concurrence ou des termes de référence pour s'assurer qu'il n'y a pas de modifications ou clarifications à apporter, ou encore dans le but de redéfinir les besoins de l'autorité contractante.

Au MEF, aucun des marchés audités n'a fait objet de décision d'infructuosité.

5-1-15 Constat sur l'évaluation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 18 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, dès l'ouverture des plis établit un rapport d'analyse dans un délai fixé par voie réglementaire. Ainsi, Dans ce délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne saurait être supérieur au délai fixé par décret, il doit être procédé, de manière strictement confidentielle, à l'évaluation des offres techniques et financières sur la base du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à leur classement suivant des critères édictés par le dossier d'appel à concurrence. L'analyse des offres et des propositions est réalisée sur la base des critères d'évaluation objectifs, tels qu'énoncés dans les dossiers d'appel à concurrence.

Les travaux de la commission sont sanctionnés par un rapport d'évaluation et procès-verbal d'attribution provisoire signé par la PRMP et les membres de la commission ou du comité. Ce procès-verbal, fait l'objet d'une publication.

La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités au regard des documents mis à la disposition de la mission n'a révélé aucune insuffisance sur les rapports d'évaluation.

5-1-16 Constat sur le fractionnement des marchés et les collusions de fournisseurs

Pour garantir une plus grande efficacité dans ces procédures d'acquisition, l'Autorité contractante a nécessairement besoin que son appel à la concurrence ne soit pas entaché par des pratiques restrictives ou anticoncurrentielles. C'est pourquoi sont formellement interdits, tous les actes des candidats et soumissionnaires susceptibles de limiter le choix de l'Autorité contractante.

Au nombre de ces actes, on peut citer par exemple :

- la mise en œuvre de pratiques visant sur le plan technique à instaurer un **fractionnement** du marché ou à influer sur le contenu du dossier d'appel à concurrence ;
- le fait d'avoir procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

La revue de conformité des dossiers de marchés sous revue au MEF ne révèle ni de pratiques de fractionnement de marchés, ni des cas de collusion dans les marchés.

5-1-17 Constat sur la pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-597 du 23 Décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation de marchés, de la planification à l'attribution du marché, sont soumises à l'avis conforme d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'Autorité contractante, pour les marchés dont les montants sont dans sa limite de compétence.

En l'espèce, la mission de revue n'a pas relevé d'insuffisances majeures dans les avis émis par la Cellule de contrôle des marchés publics du MEF sur les étapes de passation des marchés publics relevant de sa compétence. Par ailleurs, nous avons eu la preuve d'exercice de contrôle à posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation et les différents rapports d'activités de cet organe pour la Gestion Budgétaire 2021.

Conclusion : On note une conformité très satisfaisante des avis de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du MEF sur les marchés audités.

5-1-18 Constat sur la notification de l'attribution provisoire

Conformément au disposition de l'article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 19 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Aussi, la lettre de notification doit contenir des mentions obligatoires telles que : le montant de l'attribution, le nom de l'attributaire et les motifs de rejet des offres des soumissionnaires non retenus.

La revue des trente (30) marchés échantillonnés au niveau du MEF n'a révélé aucune irrégularité à l'étape de la notification des résultats d'attribution aux soumissionnaires retenus et non retenus. Les notifications d'attribution et de non attribution ont été faites dans les règles de l'art et mentionnent toutes les mentions nécessaires. Par ailleurs, les notifications ont été faites dans les délais réglementaires.

Conclusion : La mission note une conformité très satisfaisante pour tous les marchés audités.

5-1-19 Constat sur la restitution des garanties de soumission

Conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en république du Bénin, la garantie de soumission est libérée en cas de rejet de l'offre après la signature du projet de contrat, par l'attributaire.

La revue des marchés échantillonnés au niveau du MEF a révélé que les garanties de soumission ont été restituées aux soumissionnaires évincés après la signature des marchés.

Conclusion : La mission note une conformité satisfaisante pour tous les marchés audités pour lesquels il a été demandé des garanties de soumission.

5-1-20 Constat sur l'approbation des marchés publics

En vertu des dispositions de l'article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix, l'approbation des offres doit intervenir dans la durée de validité des offres qui est de 90 jours calendaires pour les procédures d'appel d'offres , de 30 jours calendaires pour les procédures de sollicitation de prix. Aussi, L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire.

La revue des trente (30) marchés échantillonnés au niveau du MEF a révélé que certains marchés ont été approuvés hors délais de validité des offres.

Les marchés concernés sont les suivants :

- Contrat n°2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts ;
- Marché n°4649/MEF/MEF/DNCMP/SP/ DU 16/11/2021 relatif à l'acquisition, installation et mise en service d'onduleurs cyber power, de réceptacles de batterie, blindées et de matériels électriques pour la gestion de l'Energie électrique dans le cadre de l'exploitation des systèmes informatiques en production à la DGB et ses délégations ;
- Marché n°1652/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la DGTCP ;
- Contrat de marché n°4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES). La mission n'a pas encore eu les preuves de prorogation du délai de validité des offres pour ces différents marchés.

Conclusion : En résumé, pour l'ensemble des marchés audités au MEF, la mission constate une approbation hors délai de validité des offres pour quatre (04) marchés sur quinze (15) à l'exception de ceux passés par la procédure d'entente directe, soit un pourcentage de 26,66%.

5-1-21 Constat sur l'enregistrement des marchés publics

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Conclusion : Au niveau du MEF, tous les trente (30) marchés audités soit 100% ont fait objet d'enregistrement au domaine avant leur début d'exécution. Cette disposition est jugée satisfaisante.

5-1-22 Constat sur la notification du contrat au titulaire

Prévu par l'article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « la notification consiste en un envoi par l'autorité contractante du marché signé au titulaire, dans les trois (03) jours calendaires suivant la date de son approbation, par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le titulaire ».

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau du MEF a révélé une absence de preuve de notification des marchés approuvés aux titulaires dans seize (16) marchés. Les marchés concernés sont les suivants :

- N°2166/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à l'acquisition des vignettes et lecteurs de contrôles associés au profit de l'Administration Béninoise ;
- N°2167/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la fourniture au profit de l'Administration Béninoise d'une plateforme de suivi des obligations des véhicules roulants ;
- N°1157 / MEF/ MEF/ DNCMP/ SP du 03/ 05/ 2021 Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés urbains et régionaux au bénin (phase1)
- N°2522/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 30/07/2021 relatif à l'acquisition et installation de distributeurs mécaniques modernes de gel hydroalcoolique dans les postes de la DGTCP et de la DGI sur toute l'étendue du territoire national
- N°3366/MEF/MEF/DNCMP DU 23/09/2021 appui et assistance à la DGI dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des factures normalisées au Bénin
- N°6235/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif aux travaux d'aménagement de nouveaux bureaux à la direction générale du financement du développement
- N° 3116/MEF/MEF/DNCMP/SP du 07/09/2021 relatif à la fourniture installation et mise en service d'une centrale de détection et d'extinction d'incendie et accessoires, et maintenance du système anti-incendie du datacenter du MEF
- Acquisition de barques au profit de la DGDDI
- N°5672/MEF/DNCMP/SP du 16/12/2021 relatif à l'acquisition de Terminaux biométriques pour la digitalisation des preuves de vie des pensions
- N°0279/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à l'acquisition de trois (03) ascenseurs au profit du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération (MAEC)
- N°3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin
- N°3992/MEF/MEF/DNCMP/SP du 21/10/2021 relatif à la réalisation des travaux en alimentation en énergie électrique pour le CIME OUEME PLATEAU à OGANLA
- N°3531/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif au Travaux d'aménagement des bureaux abritant la représentation résidente de la CEDEAO au profit du MEF (LOT 2).
- N° 0980 MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2021 relatif à l'installation et mise en service de transformateur, de cellule et du système de synchronisation au profit du CNHU-HKM ;
- N° 2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts ;
- F_DGML_774416 relatif à la Location d'un groupe électrogène de secours de 500 KVA et matériels électriques de raccordement au profit de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).

Conclusion : La revue de conformité des trente (30) marchés audités nous permet de constater une absence de preuve de notification du contrat au titulaire dans seize (16) marchés soit 53.33% des marchés audités.

5-1-23 Constat sur la qualité du contrat

Conformément à l'article 83 alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *tout marché public doit faire l'objet d'un contrat écrit comportant au moins les mentions suivantes : l'objet, le numéro et la date d'approbation du marché; l'indication des moyens de financement de la dépense et de la rubrique budgétaire d'imputation; l'indication des parties contractantes; la justification de la qualité de la personne signataire du marché et de la partie cocontractante ; l'énumération, par ordre de priorité, des pièces constitutives du marché comprenant notamment : la soumission ou l'acte d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières, le devis ou le détail estimatif, le bordereau des prix unitaires, le sous-détail des prix et les cahiers des clauses administratives et techniques générales et particulières auxquels il est spécifiquement assujetti ; le montant du marché, assorti des modalités de sa détermination ainsi que de celles, éventuelles, de sa révision : les obligations fiscales et douanières ; le délai et le lieu d'exécution ; les conditions de constitution des cautionnements ; la date de notification ; la domiciliation bancaire du cocontractant de l'administration; les conditions de réception ou de livraison des prestations; les modalités de règlement des prestations ; le délai de garantie des prestations ; le comptable chargé du paiement ; les modalités de règlement des litiges; les conditions de révision des prix ; les conditions de résiliation et la juridiction compétente en cas de contentieux pour les appels d'offres internationaux* » .

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau du MEF n'a révélé aucune insuffisance majeure dans les contrats audités.

Conclusion : La qualité des contrats audités au MEF ne révèlent aucune insuffisance et sont jugés satisfaisants.

5-1-24 Constat sur la publication des avis d'attribution définitive

En vertu des dispositions de l'article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article 13 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix,, « *dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs aux seuils communautaires de publication, dans tout support communautaire dédié à cet effet* ».

Pour les trente (30) marchés audités au MEF, tous ont fait objet de publication de l'avis d'attribution définitive. Il s'agit d'un taux de conformité de 100%.

5-1-25 Constat sur les procédures ayant fait l'objet de plaintes, le règlement desdites plaintes par l'autorité contractante ainsi que l'application des décisions rendues par l'ARMP

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau du MEF n'a révélé l'existence d'aucune plainte dans les procédures de passation selon les documents de marchés mis à la disposition de la mission.

5-1-26 Constat sur le respect des délais

En vertus des dispositions du point 7 de l'article 4 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de La Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation, constitue une faute lourde, pour la personne responsable des marchés publics le « *défaits répétés de respect des délais réglementaires des activités relevant de sa responsabilité ou placées sous sa coordination* ». Aussi, conformément au point (e) de l'article 9 du décret n°2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, « *l'agent public doit scrupuleusement respecter les délais mentionnés dans les avis et dossiers d'appel à concurrence ainsi que les délais fixés par la réglementation relative à la procédure en matière d'évaluation, de publication, de notification, de signature, de contrôle ou d'approbation. Il en est de même s'agissant des délais afférents à la procédure d'exécution et notamment en matière de réception des prestations et de paiement* ».

La mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 7: Délais de passation des marchés publics

Numéro et objet du marché	Délai de publication et de remise des offres				Délai d'évaluation des offres				Délai d'attente				Approbation du marché dans le délai de validité des offres				Respect du délai de 45 C au plus en cas de prorogation de la durée de validité des offres article 85 du CMP 2020)			
	AON = 21 JC ; DC = 5 JO ;				DAO / DP = 10 JO ;				AON/AOI/PI = 10 JC ;				DC/DRP = 30 JC ;							
	DRP = 10 JO ; AMI = 10 JC à compter de la date de publication				DRP = 5 JO, DC : 3 JO à compter de la date d'ouverture des plis				DC/DRP = 5 JO à compter de la notification d'attribution provisoire				AON/AOI = 90 JC à compter de la date de dépôt des offres							
	Date de publication/ invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Délai prescrit	Date de Notification d'attribution provisoire	Date de signature du contrat par la PRMP	Délai observé	Délai prescrit	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Délai de validité des offres	Respect du délai de 45 jrs Calendaire au plus	Autorisation de l'ARMP en cas de non-respect des 45 JC.		
Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la DGDDI (...)	12/08/2021	07/09/2021	26	21 JC	07/09/2021	AP	-	10 JO	AP	AP	-	10 JO	07/09/2021	AP	-	90	Rien à signaler	Rien à signaler		
Marché n°3565/MEF/MEF/DNCMP/SP du 05/10/2021 relatif à l'acquisition de fourniture et de matériels pour le compte des travaux budgétaires	19/07/2021	10/08/2021	22	21 JC	10/08/2021	10/08/2021	1	10 JO	AP	AP	-	10 JO	10/08/2021	05/10/2021	56	90	Rien à signaler	Rien à signaler		
Contrat : N° 2528/MEF/MEF/DNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts	AP	AP	0	21 JC	29/04/2021	AP	-	10 JO	AP	AP	-	10 JO	29/04/2021	30/07/2021	92	90	Rien à signaler	Rien à signaler		
Contrat : Contrat de marché N°3500/MEF/DNCMP/SP du 01 octobre 2021relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur	AP	AP	0	21 JC	APO	AP	-	10 JO	AP	AP	-	10 JO	AP	01/10/2021	AP	90	Rien à signaler	Rien à signaler		

les risques au niveau de 15 ministères en République du Bénin																	
Marché n° 4649/MEF/MEF/DNCMP/SP/ DU 16/11/2021 relatif à l'acquisition, installation et mise en service d'onduleurs cyber power, de réceptacles de batterie, blindées et de matériels électriques pour la gestion de l'Energie électrique dans le cadre de l'exploitation des systèmes informatiques en production à la DGB et ses délégations	AP	AP	11	10 JO	09/07/2021	AP	-	5 JO	07/09/2021	AP	-	5 JO	09/07/2021	16/11/2021	130	30	Rien à signaler
Acquisition de barques au profit de la DGDDI		09/07/2020	0	10 JO	09/07/2020	AP	-	5 JO	AP	AP	-	5 JO	09/07/2020	AP	-	30	Rien à signaler
Contrat : N° 5672/MEF/DNCMP/SP du 16/12/2021 relatif à l'acquisition de Terminaux biométriques pour la digitalisation des preuves de vie des pensions	26/10/2021	16/11/2021	16	10 JO	16/11/2021	AP	-	5 JO	02/12/2021	AP	-	5 JO	16/11/2021	16/12/2021	30	30	Rien à signaler
Contrat : N° 3531/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif au Travaux d'aménagement des bureaux abritant la représentation résidente de la CEDEAO au profit du MEF (LOT 2)	AP	AP	0	10 JO	AP	AP	-	5 JO	AP	AP	-	5 JO	AP	01/10/2021	-	30	Rien à signaler
Marché N° 1652/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la DGTCP		29/04/2021	0	10 JO	29/04/2021	AP	-	5 JO	AP	AP	-	5 JO	29/04/2021	08/06/2021	40	30	Rien à signaler
Marché N° 5544/MEF/MEF/DNCMP/SP	AP	AP	0	10 JO	AP	AP	AP	5 JO	AP	AP	-	5 JO	AP	AP	-	30	Rien à signaler

du 10/12/2021 relatif à l'aménagement de la salle de réunion ST/PAS et réception du secrétariat administratif et de la CSPEF (lot1 aménagement de la salle de réunion ST/PAS)																
Contrat : Travaux de rénovation du CIPE Saint Michel et d'aménagement des bureaux abritant la représentation résident de la CEDEAO au profit du MEF (LOT1)	AP	AP	0	10 JO	AP	AP	AP	5 JO	AP	AP	-	5 JO	AP	AP	-	30
Contrat de marché N° 3116/MEF/MEF/DNCMP/SP du 07/09/2021 relatif à la fourniture installation et mise en service d'une centrale de détection et d'extinction d'incendie et accessoires, et maintenance du système anti-incendie du datacenter du MEF	AP	AP	0	10 JO	AP	AP	AP	5 JO	AP	AP	-	5 JO	AP	AP	-	303
Sélection d'un cabinet pour le déploiement du système de management de la qualité et certification initiale IS 90001 au profit de certaines structures du MEF (2 lots)	AP	AP	0	10 JO	AP	AP	-	5 JO	AP	AP	-	5 JO	AP	AP	-	30
Contrat de marché N° 4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES)	22/04/2021	05/05/2021	10	10 JO	05/05/2021	30/05/2021	18	5 JO	27/07/2021	02/08/2021	5	5 JO	05/05/2021	12/11/2021	191	30
Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés	AP	AP	0	10 JO	AP	AP	0	5 JO			0	5 JO	00/01/1900		0	30

urbains et régionaux au bénin (phase1)																	
Contrat 2166/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à l'acquisition des vignettes et lecteurs de contrôles associés au profit de l'Administration Béninoise.	NA	NA	-	NA	NA	AP	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	Rien à signaler Rien à signaler
Contrat n° 1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à l'acquisition de routeurs WIFI et de forfait internet pour le compte de la plateforme E-quittance (LOT 1).	NA	NA	-	NA	Rien à signaler Rien à signaler												
Contrat n° 2167/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la fourniture au profit de l'Administration Béninoise d'une plateforme de suivi des obligations des véhicules roulants	NA	NA	-	NA	Rien à signaler Rien à signaler												
Marché N° 4835/MEF/MEF/DNCMP/SP du 19/11/2021 relatif à l'aménagement et équipement des bureaux du cabinet de la vice-présidente du Benin	NA	NA	-	NA	Rien à signaler Rien à signaler												
Location d'un groupe électrogène de secours de 500 KVA et matériels électriques de raccordement au profit de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA)	NA	NA	-	NA	Rien à signaler Rien à signaler												
Marché N° 0299/ MEF /MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à la refonte du code générale des impôts (CGI) et la	NA	NA	-	NA	Rien à signaler Rien à signaler												

rédaction d'un livre des procédures fiscales (LPF)																	
Marché N° 0980 MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2021 relatif à l'installation et mise en service de transformateur, de cellule et du système de synchronisation au profit du CNHU-HKM	NA	NA	-	NA	Rien à signaler												
Contrat N° 0279/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à l'acquisition de trois (03) ascenseurs au profit du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération (MAEC)	NA	NA	-	NA	Rien à signaler												
Contrat : N° 3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en République du Bénin	NA	NA	-	NA	Rien à signaler												
Contrat N° 3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin	NA	NA	-	NA	Rien à signaler												
Contrat N° 3992/MEF/MEF/DNCMP/SP du 21/10/2021 relatif à la réalisation des travaux en alimentation en énergie	NA	NA	-	NA	Rien à signaler												

électrique pour le CIME OUEME PLATEAU à OGANLA																	
Contrat : acquisition de routeurs wifi et de forfait internet pour le compte de la plateforme e-quittance Lot 2 : N°1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à la mise en place de cinquante-neuf (59) forfaits illimités de 75Go + avec la société ETISALAT BENIN (MOOV AFRICA)	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat : N°2522/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 30/07/2021 relatif à l'acquisition et installation de distributeurs mécaniques modernes de gel hydroalcoolique dans les postes de la DGTCP et de la DGI sur toute l'étendue du territoire national	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat : N° 3366/MEF/MEF/DNCMP DU 23/09/2021 appui et assistance à la DGI dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des factures normalisées au Bénin	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	Rien à signaler	Rien à signaler
Contrat N°6235/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif aux travaux d'aménagement de nouveaux bureaux à la direction générale du financement du développement	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	NA	NA	NA	-	Rien à signaler	Rien à signaler

Commentaire : La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau du MEF a révélé une carence documentaire qui n'a pas permis à la mission de bien apprécier le respect des délais de passation des marchés audités. Toutefois, la mission a pu constater l'approbation hors délai de validité des offres. Les marchés concernés sont les suivants :

- Marché N° 2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts ;
- Marché N° 4649/MEF/MEF/DNCMP/SP/ DU 16/11/2021 relatif à l'acquisition, installation et mise en service d'onduleurs cyber power, de réceptacles de batterie, blindées et de matériels électriques pour la gestion de l'Energie électrique dans le cadre de l'exploitation des systèmes informatiques en production à la DGB et ses délégations ;
- Marché N° 1652/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la DGTCP ;
- Marché N° 4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES).

Conclusion : Au regard de l'incomplétude des dossiers de passation des marchés au MEF, la mission n'a pas pu déterminer tous les délais définis à l'exception du délai d'approbation pour certains marchés. Pour ce dernier, quatre (04) marchés ont été approuvé hors délai de validité des offres.

Nous avons analysé et apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat.

Ainsi, les délais réels de passation des marchés sous revue ont été appréciés. Nous avons eu le délai le plus court qui est de 30 jours calendaires soit 23 jours ouvrables. Il s'agit de :

Contrat : N° 5672/MEF/DNCMP/SP du 16/12/2021 relatif à l'acquisition de Terminaux biométriques pour la digitalisation des preuves de vie des pensions.

Le délai de passation le plus long a été de 191 jours calendaires soit 138 jours ouvrables. Ce délai a été observé pour le marché :

Contrat de marché N° 4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES).

5-2 Constat sur l'exécution et le règlement des marchés publics

5-2-1 Constat sur la régularité des prises d'avenants

Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (30 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ».

L'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

La revue des trente (30) marchés échantillonés au MEF a révélé l'existence d'avenant au niveau d'un seul marché.

N° d'ordre	Désignation du marché	Montant de l'avenant	Avis de la DNCMP	Observations
1	Contrat : N° 2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts	Sans incidence financière. Prorogation du délai d'exécution du contrat	Satisfaisant	Néant

Conclusion : Au regard de tout ce qui précède, la mission de revue a constaté que l'avenant a été adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Autorisé par la DNCMP, Il a été signé par le même titulaire et porte sur le même objet que le marché de base. Les modifications des stipulations contractuelles étant fondées en l'espèce pour l'essentiel, nous jugeons la prise de cet avenant conforme à la réglementation.

5-2-2 Constat sur la réception des prestations

Conformément au point (i) de l'article 8 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assuré par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les

documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau du MEF a révélé l'absence de preuve de réception des prestations de la majorité des marchés audités sauf les marchés suivants :

- Marché N° 5544/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'aménagement de la salle de réunion ST/PAS et réception du secrétariat administratif et de la CSPEF (lot1 aménagement de la salle de réunion ST/PAS) ;
- Contrat : Travaux de rénovation du CIPE Saint Michel et d'aménagement des bureaux abritant la représentation résident de la CEDEAO au profit du MEF (LOT1).

Conclusion : A l'exception de ces deux (02) marchés cités, la mission note une absence du PV de réception pour tous les vingt-huit (28) autres marchés, soit un pourcentage de 93,33%.

5-2-3 Constat sur le respect des délais d'exécution des prestations

Conformément à la disposition de l'article 113 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

La revue des trente (30) marchés échantillonés au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a révélé un dépassement du délai d'exécution des prestations par le titulaire du marché sans preuve de mise en demeure préalable ni de prélèvement des pénalités de retard.

L'analyse de ces marchés est ainsi faite :

Tableau 8: Tableau de délai d'exécution des marchés

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
1	Acquisition de barques au profit de la DGDDI	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Absence d'opinions
2	contrat : N° 2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Absence d'opinions
3	Contrat : N° 5672/MEF/DNCMP/SP du 16/12/2021 relatif à l'acquisition de Terminaux	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Absence d'opinions

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contra ctuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observati ons
	biométriques pour la digitalisation des preuves de vie des pensions						
4	Contrat : N° 0279/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à l'acquisition de trois (03) ascenseurs au profit du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération (MAEC)	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Impossible à calculer	Absence d'opinion	
5	Contrat : N° 3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Impossible à calculer	Absence d'opinions	
6	contrat : N° 3992/MEF/MEF/DNCMP/SP du 21/10/2021 relatif à la réalisation des travaux en alimentation en énergie électrique pour le CIME OUEME PLATEAU à OGANLA	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
7	Contrat : N°3531/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif au Travaux d'aménagement des bureaux abritant la représentation résidente de la CEDEAO au profit du MEF (LOT 2)	Absence de l'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinions
8	Marché N°1652/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la DGTCP	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
9	Marché N° 0980 MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2021 relatif à l'installation et mise en service de transformateur, de cellule et du système de synchronisation au profit du CNHU-HKM	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Absence d'opinion
10	Marché N° 5544/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'aménagement de la salle de réunion ST/PAS et réception du secrétariat administratif et de la CSPEF (lot1 aménagement de la salle de réunion ST/PAS)	Absence de preuve d'OS	31/12/2021	Impossible à calculer		Impossible à calculer	Absence d'opinion
11	Marché N° 4835/MEF/MEF/DNCMP/SP du 19/11/2021 relatif à	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contra ctuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observati ons
	l'aménagement et équipement des bureaux du cabinet de la vice-présidente du Benin						
12	Location d'un groupe électrogène de secours de 500 KVA et matériels électriques de raccordement au profit de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
13	Marché N°0299/ MEF /MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à la refonte du code générale des impôts (CGI) et la rédaction d'un livre des procédures fiscales (lpf)	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
14	Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la DGDDI (...)	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
15	Marché n° 3565/MEF/MEF/DNCMP/SP du 05/10/2021 relatif à l'acquisition de fourniture et de matériels pour le compte des travaux budgétaires	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
16	Marché n° 4649/MEF/MEF/DNCMP/SP/ DU 16/11/2021 relatif à l'acquisition, installation et mise en service d'onduleurs cyber power, de réceptacles de batterie, blindées et de matériels électriques pour la gestion de l'Energie électrique dans le cadre de l'exploitation des systèmes informatiques en production à la DGB et ses délégations	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
17	contrat : acquisition de routeurs wifi et de forfait internet pour le compte de la plateforme e-quittance Lot 2 : N° 1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à la mise en place de cinquante-neuf (59) forfaits illimités de 75Go + avec la société ETISALAT BENIN (MOOV AFRICA)	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion
18	contrat : N° 2522/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 30/07/2021 relatif à l'acquisition et installation de distributeurs mécaniques modernes de gel hydroalcoolique dans les postes de la DGTCP et de la DGI sur toute l'étendue du territoire national	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponi ble	Impossible à calculer	Absence d'opinion

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contra ctuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
19	contrat : N° 3366/MEF/MEF/DNCMP DU 23/09/2021 appui et assistance à la DGI dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des factures normalisées au Bénin	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
20	contrat : N° 6235/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif aux travaux d'aménagement de nouveaux bureaux à la direction générale du financement du développement	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
21	Contrat : Travaux de rénovation du CIPE Saint Michel et d'aménagement des bureaux abritant la représentation résident de la CEDEAO au profit du MEF (LOT1)	Absence de preuve d'OS	29/12/2021	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
22	Contrat : Renforcement de l'accessibilité du public à l'information budgétaire : Impression des documents, plaquettes d'information et brochures	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
23	contrat : Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés urbains et régionaux au bénin (phase1)	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
24	contrat : 2166/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à l'acquisition des vignettes et lecteurs de contrôles associés au profit de l'Administration Béninoise.	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
25	contrat : 1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à l'acquisition de routeurs WIFI et de forfait internet pour le compte de la plateforme E-quittance (LOT 1).	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
26	contrat : 2167/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la fourniture au profit de l'Administration Béninoise d'une plateforme de suivi des obligations des véhicules roulants	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
27	Contrat de marché N° 3500/MEF/DNCMP/SP du 01 octobre 2021relatif à l'élaboration de la cartographie	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en jours (B-A) = C	Délai contractuel en jours (D)	Écart (D-C)	Observations
	des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en République du Bénin						
28	Contrat de marché N° 3116/MEF/MEF/DNCMP/SP du 07/09/2021 relatif à la fourniture installation et mise en service d'une centrale de détection et d'extinction d'incendie et accessoires, et maintenance du système anti-incendie du datacenter du MEF	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
29	Contrat de marché N° 4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES)	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion
30	Absence du contrat	Absence de preuve d'OS	Absence de preuve de réception	Impossible à calculer	Non disponible	Impossible à calculer	Absence d'opinion

Conclusion : Au regard de la carence documentaire au niveau du MEF, la mission n'a pas pu apprécier convenablement le respect des délais d'exécution des marchés audités. Cette carence documentaire concerne 100% des marchés audités.

5-2-4 Constat sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect des textes en vigueur et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Pour l'ensemble des trente (30) marchés audités au MEF, aucun constat d'attachement au cours de l'exécution des marchés n'a été fait. De même, la mission n'a pas pu apprécier l'exécution financière de tous les marchés audités à cause de l'absence des preuves de paiement de tous les marchés.

En conclusion : les procédures d'exécution financière par rapport à l'exécution physique des marchés publics n'ont pas pu être apprécié par la mission.

5-2-5 Constat sur le paiement des prestations

La revue des marchés échantillonnes au niveau du MEF a révélé l'absence des preuves de paiement pour l'ensemble des marchés audités. Cette absence de preuve de paiement concerne 100% des marchés audités.

5-3 EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

En sus des sept (07) points de diligences présentées, le cabinet a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 9: Évaluation des autres indicateurs de la performance de l'autorité contractante

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	87%	
		Taux moyen d'exhaustivité	73%	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	60%	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	11%	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	100%	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	100%	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	22%	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Commentaires
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	
10	Avenant/Nature de marchés/ procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	Les avenants concernent 33% des procédures d'AOO.	
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.	
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : JC ; DRP : JC ; AMI+DP : JC ; DC : JC ; ED : JC.	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : % ; DRP : % ; AMI+DP : % ; DC : % ; ED : %. / Fournitures : % ; Travaux : %, Services : % ; Prestations intellectuelles : %.	
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Moyennement satisfaisantes	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	

COMMENTAIRES :

La mission de revue, pour manque de certaines pièces essentielles des procédures de passation et d'exécution des marchés audités n'a pas pu se prononcer sur la conformité ou non desdits marchés.

5-3 SYNTHESE DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES MARCHES

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Tableau 10: Synthèse de conclusion de l'audit de conformité

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante : MEF
Référence et Objet du Contrat : Renforcement de l'accessibilité du public à l'information budgétaire : Impression des documents, plaquettes d'information et brochures
Date d'approbation du marché :
Montant TTC du Contrat : ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : LASTUCIEUX Sarl

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisante	
Qualité du dossier de DRP	La qualité du DAC est satisfaisante.	
Cas d'Infructuosité	NEANT	
Restitution des garanties	NEANT	
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT	
Exécution du marché :	Absence de preuve de réception des prestations	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administrative de mis en place du comité de réception	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Archivage	Mauvais système de classement des dossiers	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de revue :
Nom de l'autorité contractante : MEF
Référence et Objet du Contrat : Travaux de rénovation du CIPE Saint Michel et d'aménagement des bureaux abritant la représentation résident de la CEDEAO au profit du MEF (LOT1)
Date d'approbation du marché :
Montant TTC du Contrat : 34 887 723
ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire : PHENIX GROUPE ET FILS SARL

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché :	La planification du marché est jugée satisfaisante	
Publication de la DRP	Satisfaisante.	
Mise en place du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE	
Ouverture des offres	Satisfaisante	
Cas d'Infructuosité	NEANT	
Qualité du rapport d'évaluation :	Satisfaisante	
Restitution des garanties	NEANT	
Existence d'avenant, le cas échéant	NEANT	
Exécution du marché :	Absence de preuve de réception des prestations	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'acte administrative de mis en place du comité de réception	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Archivage	Mauvais système de classement des dossiers	
Gestion des plaintes	RAS	
Marché non conforme à toutes les étapes de la procédure	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de revue :		
Nom de l'Autorité Contractante : MEF		
Référence et objet du contrat : 1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à l'acquisition de routeurs WIFI et de forfait internet pour le compte de la plateforme E-quittance (LOT 1).	Date d'approbation du contrat : 27/05/2022	
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 58 400 000	Montant HT : 49 491 525
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SPACETEL- BENIN Tél : 21 31 66 41		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification	La planification du marché est jugée satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Avis favorable avec recommandation de la DNCMP	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant	
Qualité du contrat	Satisfaisant	
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Conforme	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant	
Notification du marché	Conforme	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de démarrage des prestations	
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	
Exécution du marché		
Qualité de l'avenant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	
Paiement	Absence de preuve de paiement	

Archivage	Mauvais système de classement des dossiers		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de revue :		
Nom de l'Autorité Contractante : MEF		
Référence et objet du contrat : 2166/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à l'acquisition des vignettes et lecteurs de contrôles associés au profit de l'Administration Béninoise.	Date d'approbation du contrat : 09/07/2021	
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 115 601 650 Montant HT : 97 967 500	
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SWISS AUTHENTIS S.A Tél :		

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audite
Qualité de la planification	La planification du marché est jugée satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
PV de négociation	Conforme	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Avis favorable du conseil du Ministre	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant	
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de démarrage des prestations	
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	
Exécution du marché		
Qualité de l'avenant		

Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Archivage	Mauvais système de classement des dossiers		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de revue :07/06/2023		
Nom de l'Autorité Contractante : MEF		
Référence et objet du contrat : 2167/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la fourniture au profit de l'Administration Béninoise d'une plateforme de suivi des obligations des véhicules roulants.	Date d'approbation du contrat : 07/06/2022	
Nature du Marché : GAG	Montant TTC du Contrat : 325 092 360	Montant HT : 275 502 000
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SWISS AUTHENTIS S.A	Tél :	

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
Qualité de la planification	La planification du marché est jugée satisfaisante	
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant	
PV de négociation	Conforme	
Autorisation préalable de l'organe compétent	Avis favorable du conseil du Ministre	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant	
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de démarrage des prestations	
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	
Qualité de l'avenant		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations	

Paiement	Absence de preuve de paiement		
Archivage	Mauvais système de classement des dossiers		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue :			
Nom de l'Autorité contractante :	MEF		
Référence et objet du contrat :	Marché n° 1157 / MEF/ MEF/ DNCMP/ SP du 03/05/2021		
Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés urbains et régionaux au bénin (phase1)			
Date de signature du Contrat (Approbation) :			
Nature du Marché :			
Montant du Contrat TTC :	165 255 246	ET HT :	
Mode :	ED		
Financement :			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	LUSEO SARL		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification	La planification du marché est jugée satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Avis favorable de la DNCMP		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécution des prestations.	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de démarrage des prestations		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations		

Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisant		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante : MEF	
Référence et objet du contrat : Marché n° 11 57 / MEF/ MEF/ DNCMP/ SP du 03/ 05/ 2021	
Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés urbains et régionaux au bénin (phase1)	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC : 165 255 246	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LUSEO SARL	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification	La planification du marché est jugée satisfaisante		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché (BE déchargé)		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de démarrage des prestations		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve d'un comité de réception des prestations		
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			

Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de PV de réception des prestations		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Archivage	Moyennement satisfaisant		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de revue : 07/06/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : MEF	Mode : ED
Référence et objet du contrat : N° 2522/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 30/07/2021 relatif à l'acquisition et installation de distributeurs mécaniques modernes de gel hydroalcoolique dans les postes de la DGTCP et de la DGI sur toute l'étendue du territoire national	Date d'approbation du contrat : 30/07/2021
Nature du Marché : Fourniture	Montant TTC du Contrat : 70800000 F CFA Montant HT : 60000000 F CFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CLEANWASH Tel : 95 123 91 65	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
PV de négociation	Absence du PV de négociation		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché au soumissionnaire		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de service de démarrage des travaux		
Exécution du marché	Absence du PV de réception des prestations		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Archivage	Moyennement satisfaisant		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de revue : 08/06/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : MEF	
Référence et objet du contrat : N° 3366/MEF/MEF/DNCMP DU 23/09/2021 appui et assistance à la DGI dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des factures normalisées au Bénin	Date d'approbation du contrat : 23/09/20221
Nature du Marché : Prestation Intellectuelle	Montant TTC du Contrat : 565824465 F CFA Montant HT : 479512258 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT INCODE DEVELOPPEMENT D.O.O/SODEXCA	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant	
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché au soumissionnaire	
Exécution du marché	Absence du PV de réception des prestations	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Archivage	Mauvais système de classement des dossiers	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de revue : 07/06/2021		
Nom de l'Autorité Contractante : MEF	Mode : ED	
Référence et objet du contrat : N°6235/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif aux travaux d'aménagement de nouveaux bureaux à la direction générale du financement du développement		Date d'approbation du contrat : 31/12/2021
Nature du Marché : travaux	Montant TTC du Contrat : 105486958 F CFA Montant HT : 89395727 FCFA	
Financement : intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE SFD SARL Tel : 96 47 95 95		

Observations de l'auditeur		Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
Planification	Satisfaisante		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant		
Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du marché au soumissionnaire		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de l'ordre de service de démarrage des travaux		
Exécution du marché	Absence du PV de réception des prestations		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de l'acte administratif mettant en place le comité de réception des prestations		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de la revue : 08/06/2023		
Nom de l'Autorité contractante : MEF		
Référence et objet du contrat : Marché n°3565/MEF/MEF/DNCMP/SP du 05/10/2021 relatif à l'acquisition de fourniture et de matériels pour le compte des travaux budgétaires.		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/10/2021		
Nature du Marché : Fourniture		
Montant du Contrat TTC : 147934500 FCFA	ET HT : 125368220 FCFA	Mode : DAO
Financement : Budget Autonome		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE « SGCS SARL).		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des offres	Satisfaisante		
Exécution du marché :	Le contrat n'a pas été mis en exécution pour cause : la montée des prix des encres après la contractualisation ne pouvait pas permettre à l'attributaire d'exécuter le contrat.		
Existence d'une commission de réception du marché	Marché non exécuté		
Paiement	Absence de preuve de paiement		

Date de la revue : 08/06/2023		
Nom de l'Autorité contractante : MEF		
Référence et objet du contrat : Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la DGDDI (...)		
Date de signature du Contrat (Approbation) :		
Nature du Marché : Fourniture		
Montant du Contrat TTC : FCFA	ET HT : FCFA	Mode : DAO
Financement : Budget Autonome		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : absence du contrat dans la documentation		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place de la COE	Absence de l'acte administratif mettant en place la COE		
Réception des plis	Satisfaisante		
Ouverture des offres	Satisfaisante		
Paiement	Absence de preuve		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées		

Date de la revue : 08/06/2023
Nom de l'Autorité contractante : MEF
Référence et objet du contrat : Marché n°4649/MEF/MEF/DNCMP/SP/ DU 16/11/2021 relatif à l'acquisition, installation et mise en service d'onduleurs cyber power, de réceptacles de batterie, blindées et de matériels électriques pour la gestion de l'Energie électrique dans le cadre de l'exploitation des systèmes informatiques en production à la DGB et ses délégations
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/11/2021
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC : 23 576 400 FCFA ET HT : 19 980 000 FCFA
Financement : Budget Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT BENARES TEL : 956 85 83 13

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Qualité de la planification du marché :	Satisfaisante	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante	
Publication	Satisfaisante	
Mise en place du COE	Absence de preuve de mise en place du COE	
Réception des plis	Satisfaisante	
Cas d'Infructuosité	Néant	
Evaluation des offres	Satisfaisante	
PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution provisoire	
Respect du délai légal d'attente	-	
Approbation du contrat de marché	Satisfaisant	
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant	
Exécution du marché :	Absence de preuve de réception des livrables	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Gestion des plaintes	Néant	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées	

Date de la revue : 31 mai 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances	
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N° 3116/MEF/MEF/DNCMP/SP du 07/09/2021 relatif à la fourniture installation et mise en service d'une centrale de détection et d'extinction d'incendie et accessoires, et maintenance du système anti-incendie du datacenter du MEF	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 07 septembre 2021	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC : 10 570 775 FCFA	
8 958 284 FCFA	
ET HT :	
Mode : DC	
Financement : Budget national	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : QUALITY CORPORATE SARL, Tél : 95 95 12 37	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	RAS	
Qualité du dossier de demande de cotation	RAS	
Ouverture des offres	RAS	
Qualité du PV d'ouverture	RAS	
Evaluation des offres	RAS	
Qualité du contrat	RAS	
Notification du marché	Absence de preuves	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuves	
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence de preuves	
Qualité de l'avenant	Non applicable	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Moyennement satisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Procédure globalement conforme en dépit des observations relevées	

Date de la revue : 31 mai 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finance	
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N°1970/MEF/DNCMP/SP du 28 juin 2021 relatif à la réalisation de l'audit de la qualité des dettes fournisseurs et créances des hôpitaux sur l'Etat	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28 juin 2021	
Nature du Marché : Prestations intellectuelles	
Montant du Contrat TTC : 57 702 000 F CFA	ET HT : 48 900 000 F CFA
Mode : AMI / DP	
Financement : Budget national	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Groupement DAVES EXPERTISES COMPTABLE & INTERNATIONAL CONSULTING SERVICES, Tél. : (+229) 21 38 02 76 - 03 BP 1493	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	Absence de preuves	
Existence d'un comité de réception des livrables	Absence de preuves	
Exécution du marché	Absence de preuves	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de la revue : 31 Mai 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances	
Référence et objet du contrat : Sélection d'un cabinet pour le développement du système de management de la qualité suivant ISO 9001 : 2015 au profit de certaines structures du MEF	
Date de signature du Contrat (Approbation) : (Absence du contrat dans la documentation fournie)	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : (Absence du contrat dans la documentation fournie)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuves	
Exécution du marché	Absence de preuves	
Qualité de l'avenant	Non applicable	
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuves	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de la revue : 30 mai 2023
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
Référence et objet du contrat : Contrat de marché N° 4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 12 novembre 2021
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 65 883 224 TTC
ET HT : 55 833 241 HT
Mode : DRP
Financement : Budget National
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement SABALEMAM Tél. : 97 54 08 76

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
Mise en place du COE	Absence de preuves	
Exécution du marché :	Absence des preuves	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence des preuves	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de revue : 08/06/2023
Nom de l'autorité contractante : MEF
Référence et Objet du Contrat : Acquisition de barques au profit de la DGDDI
Date d'approbation du marché :
Montant TTC du Contrat : ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Nature du marché : Fournitures
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire : TEL :

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Mise en place du COE	Absence de preuve d'existence de la note de mise en place du COE	
Cas d'Infructuosité	Non Applicable	
Notification du marché	Absence de preuve d'existence d'une lettre de notification du marché à l'attributaire	
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve d'existence d'un OS	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'existence d'un acte de mise en place d'un comité de réception des fournitures	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de la revue : 07/06/2021		
Nom de l'Autorité contractante : MEF		
Référence et objet du contrat : N° 2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts		
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/07/2021		
Nature du Marché : Fournitures		
Montant du Contrat TTC : 300	358 445 414	ET HT : 303 767
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BECRETEC TEL : 97 77 12 28		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
Cas d'Infructuosité	Non applicable		
Notification du contrat de marché à l'attributaire	Absence de preuve de notification du contrat à l'attributaire		
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	<ul style="list-style-type: none"> - Marché enregistré - Absence de preuve d'existence de l'ordre de service de démarré 		
Exécution du marché :	Absence de PV de réception des travaux		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence d'acte de mise en place de la commission de réception		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de revue : 07/06/2023		
Nom de l'autorité contractante : MEF		
Référence et Objet du Contrat : N° 5672/MEF/DNCMP/SP du 16/12/2021 relatif à l'acquisition de Terminaux biométriques pour la digitalisation des preuves de vie des pensions		
Date d'approbation du marché : 16/12/2021		
Montant TTC du Contrat : 42 989 760		ET HT : 36 432 000
Mode de Passation du marché : DRP		
Nature du marché : Fournitures		
Financement : Intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire : OPEN SI		TEL : 95 12 13 12

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Mise en place du COE	Absence de preuve d'existence de la note de mise en place du COE		
Notification du marché	Absence de preuve d'existence d'une lettre de notification du marché à l'attributaire		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve d'existence d'un OS		
Existence d'avenant, le cas échéant	Non Applicable		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de revue :	06/06/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	MEF
Référence et objet du contrat : N° 0279/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à l'acquisition de trois (03) ascenseurs au profit du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération (MAEC)	Date d'approbation du contrat : 01/03/2021
Nature du Marché : Fourniture	Montant TTC du Contrat : 151 830 600 Montant HT : 128 670 000
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Intérieure	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : CFAO TECHNOLOGIES BENIN TEL : 65 43 93 93	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission	Satisfaisant		

des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.			
Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du contrat au fournisseur		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'ordre de service démarrage		
Exécution du marché	Absence de preuve du PV de réception définitive des fournitures		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations Exécution du marché	Absence d'acte administratif mettent en place un comité de réception des fournitures		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de revue : 08/06/20212
Nom de l'autorité contractante : MEF
Référence et objet du Contrat : N° 3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin
Date d'approbation du marché : 01/10/2021
Montant TTC du Contrat : 84 063 000 Montant HT : 75 000 000
Mode de Passation du marché : Gré à gré
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Consultant : CABINET PANAUDIT-BURKIRyNA TEL : +226 25 36 29 44 01 BP 5676 Ouagadougou

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant		
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :	Satisfaisant		

Existence de l'acte administratif mettant en place la COE	Absence de preuve d'acte administratif mettant en place la COE		
Existence du rapport spécial justifiant le recours à l'ED	Satisfaisant		
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation du marché par l'entrepreneur		
Respect des formalités de communication	Absence de preuve de communication du marché à l'ARMP		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du contrat au fournisseur		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'ordre de service démarrage		
Exécution du marché	Absence de preuve du PV de réception définitive des fournitures		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de revue :	06/06/2023
Nom de l'Autorité Contractante :	MEF
Référence et objet du contrat : N° 3992/MEF/MEF/DNCMP/SP du 21/10/2021 relatif à la réalisation des travaux en alimentation en énergie électrique pour le CIME OUEME PLATEAU à OGANLA	Date d'approbation du contrat : 01/03/2021
Nature du Marché : Fourniture	Montant TTC du Contrat : 151 830 600 Montant HT : 128 670 000
Mode de passation : Gré à gré	
Financement : Intérieure	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SBEE TEL : 21 31 21 45	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Absence de preuve d'acceptation du marché par l'entrepreneur		
Signature, visa, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante		

Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de notification du contrat au fournisseur		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'ordre de service démarrage		
Exécution du marché	Absence de preuve du PV de réception définitive des fournitures		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence d'acte administratif mettant en place un comité de réception des fournitures		
Exécution du marché			
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de revue : 08/06/2023
Nom de l'autorité contractante : MEF
Référence et Objet du Contrat : N°3531/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif au Travaux d'aménagement des bureaux abritant la représentation résidente de la CEDEAO au profit du MEF (LOT 2)
Date d'approbation du marché : 01/10/2021
Montant TTC du Contrat : 33 055 340 ET HT :
Mode de Passation du marché : DRP
Nature du marché : Travaux
Financement : Intérieur
Nom et Adresse du Titulaire : ETS MAFA-TECH
TEL : 97 86 42 30

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Notification du marché	Absence de preuve d'existence d'une lettre de notification du marché à l'attributaire		
Ordre de service (OS) de démarrer les travaux/prestations	Absence de preuve d'existence d'un OS		
Existence d'avenant, le cas échéant	Non Applicable		
Exécution du marché :	Absence de PV de réception des travaux		
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve d'existence d'un acte de mise en place d'un comité de réception des fournitures		

PV de réception des travaux	Absence de PV de réception des travaux		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de revue : 06/06/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : Ministère de l'Économie et des Finances	
Référence et objet du contrat : marché N°0299/ MEF /MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à la refonte du code générale des impôts (CGI) et la rédaction d'un livre des procédures fiscales (lpf)	Date de l'approbation du contrat : 01/03/2021
Nature du Marché : PI	Montant TTC du Contrat : 220 540 000 Montant HT : 153 000 000
Financement : INTERIEUR	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT DROIT AFRIQUE ET FIDUCIAIRE CONSEIL ET ASSISTANCE	
TEL :21 31 66 41	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'Ordre de service (OS) de démarrage.	

Exécution du marché	Satisfaisant		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Satisfaisant		
Exécution du marché			
Paiement	Absence des preuves		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

Date de revue : 06/06/2023	
Nom de l'Autorité Contractante : MINISTERE DE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	
Référence et objet du contrat : Marché N° 0980 MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2021 relatif à l'installation et mise en service de transformateur, de cellule et du système de synchronisation au profit du CNHU-HKM	Date de l'approbation du contrat :23/04/2021
Nature du Marché : PRESTATIONS DE SERVICES	Montant TTC du Contrat : 49 327 540 FCFA Montant HT : 41 803 000
Financement : INTERIEUR	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MATHU SARL 08BP :1052, TEL : 97 58 95 99.	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de Notification du marché		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations.		
Exécution du marché	Absence de preuve de l'exécution du marché		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve l'existence d'un comité de réception des prestations		
Exécution du marché			
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		

Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		
---	---	--	--

Date de revue : 06/06/2021	
Nom de l'Autorité Contractante : MEF	
Référence et objet du contrat : Marché N°4835/MEF/MEF/DNCMP/SP du 19/11/2021 relatif à l'aménagement et équipement des bureaux du cabinet de la vice-présidente du Benin	Date d'approbation du contrat : 19/11/2021
Nature du Marché : fourniture	Montant TTC du Contrat : 246 930 426 FCFA Montant HT : 209 263 073 FCFA
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SISTERN SARL ; tel :64 12 49 49	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'OS	
Exécution du marché	Absence de preuve de l'exécution du marché	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception des prestations.	
Exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de revue :		
Nom de l'Autorité Contractante : MEF		
Référence et objet du contrat : Marché N° 5544/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'aménagement de la salle de réunion ST/PAS et réception du secrétariat administratif et de la CSPEF (lot1 aménagement de la salle de réunion ST/PAS)		Date de la signature du contrat : 10/12/2021
Nature du Marché : fourniture	Montant TTC du Contrat : 65 254 000 FCFA Montant HT :	
Financement : intérieur		
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MEL-CONCEPT		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Autorisation préalable de l'organe compétent	Satisfaisant	
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.	Satisfaisant	
Respect des formalités de communication	Satisfaisant	
Notification du marché	Satisfaisant	
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT	
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'Ordre de service (OS) de démarrage.	
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché	
Qualité de l'avenant	NEANT	
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve de mise en place d'un comité de réception des fournitures	
Exécution du marché		
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de la revue : Le 06/06/ 2023	
Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)	
Référence et objet du contrat : Marché N°1652/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la DGTC.	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/60/2021	
Nature du Marché : fourniture	
Montant du Contrat TTC : 278 .863.500	ET HT : 236.325.000
Financement : intérieur	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GROUPEMENT AYA SERVICES-TELIOS BENIN	
TEL : 97 09 48 97/ 95 70 28 78	

Observations de l'auditeur	Contre- observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre- observations de l'audité
Mise en place de la COE	Absence de preuve de mise en place de la commission	
Cas d'Infructuosité	NEANT	
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service	
Exécution du marché :	Absence de preuve d'exécution du marché	
Existence d'une commission de réception du marché	Absence de preuve l'existence d'un comité de réception des fournitures.	
Paiement	Absence de preuve de paiement	
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante	
Gestion des plaintes	RAS	
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier	

Date de revue : Le 06/06/ 2023	
Nom de l'Autorité Contractante : Ministère de l'Économie et des Finances	
Référence : F_DGML_774416	
Objet du contrat : Location d'un groupe électrogène de secours de 500 KVA et matériels électriques de raccordement au profit de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).	Date de la signature du contrat :
Nature du Marché : Fourniture	Montant TTC du Contrat : Montant HT :
Financement : NF	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : NF	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Respect des formalités de communication	Satisfaisant		
Notification du marché	Absence de preuve de Notification du marché		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NEANT		
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations	Absence de preuve de l'Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations.		
Exécution du marché	Absence de preuve d'exécution du marché		
Qualité de l'avenant	NEANT		
Existence d'un comité de réception des prestations	Absence de preuve l'existence d'un comité de réception des prestations.		
Exécution du marché			
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Insatisfaisante		
Gestion des plaintes	RAS		
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme	Impossible d'apprécier la conformité ou non compte tenu de l'incomplétude du dossier		

6. CONSTATS GENERAUX

Les constats d'ordre général relevés des travaux de la mission d'audit des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2021 se présentent comme il suit :

- ✓ Approbation de marchés hors délai de validité des offres;
- ✓ Absence de preuves d'émission des ordres de service de démarrage aux titulaires des contrats pour certains marchés ;
- ✓ Absence de preuve de Notification du marché au titulaire ;
- ✓ Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE ;
- ✓ Absence de preuve d'exercice effectif du contrôle des prix spécifiques pour les marchés passés par la procédure d'entente directe ;
- ✓ Absence de preuve d'acte administrative de mis en place du comité de réception ;
- ✓ Absence de PV de réception des travaux, fournitures ou des livrables ;
- ✓ Absence des preuves de paiement ;
- ✓ Mauvais système de classement des dossiers.

Au regard de ces constats généraux, l'autorité contractante est exposée à un certain nombre de risques qu'il importe d'analyser.

7. ANALYSE DES RISQUES

Au regard des divers constats, la mission de revue a établi une typologie des principales déviations susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau du MEF.

A cet effet, elle a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :

Tableau 11: Tableau des risques

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Mise en place de la COE ou du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE	Violation de l'article conformément à l'article 10 du décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et du COE et de l'article 10 du décret n° 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	Significatif	- Absence de signature des membres ; - Non-participation des membres ; - Mauvaise évaluation ;	PRMP
Notification du contrat de marché au titulaire	Absence de preuve de notification des marchés approuvés aux titulaires	Réclamations des soumissionnaires évincés ; privation du soumissionnaire évincé d'exercer son droit de recours dans le délai légal d'attente ; violation du principe fondamental de transparence des procédures.	Significatif	- Retard dans l'exécution des marchés - Application de pénalité	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Approbation des marchés publics	Approbation de marchés hors délai de validité des offres	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	Moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Rallongement des délais de passation - Perte de financement - Non consommation du crédit alloué 	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.
Règles spécifiques au gré à gré	Absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Non-respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.	Significatif	Inefficacité de la PRMP	PRMP ; COE

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Exécution des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'ordre de démarrage des prestations ; - Absence de preuve d'acte administrative de mis en place du comité de réception ; - Absence des PV de réception des prestations/travaux ; - Absence de preuves de paiement. 	<p>Non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ;</p> <p>absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</p>	Significatif	Manque de transparence dans la réception des prestations/travaux	PRMP ; Direction Administrative et Financière et la Direction des Services Techniques
Archivage de la documentation sur les marchés	Inadéquation du système d'archivage (<i>il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés</i>).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Significatif	Manque de traçabilité des documents pendant la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	Archives-PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Impact (gravité) : - Faible - Moyen - Significatif	Conséquences	Responsabilité
Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Perte de la documentation des différentes phases de la passation des marchés.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Archives-PRMP

8. RECOMMANDATIONS

La mission a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze (11) décrets d'application. Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 12: Principales recommandations

N°	Etapes de contrôle	Constats faits	Recommandations
01	Mise en place de la COE ou du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
02	Notification du contrat de marché au titulaire	Absence de preuve de notification des marchés approuvés aux titulaires	Veiller au respect des dispositions de l'article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
03	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
04	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations, et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.
05	Exécution des marchés publics	Absence de l'ordre de démarrage des prestations ; Défaut d'application des pénalités de retard	Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.

		<p>d'exécution des marchés ;</p> <p>Absence de preuve d'acte administrative de mis en place du comité de réception ;</p> <p>Absence des PV de réception des prestations/travaux ;</p> <p>Absence de preuves de paiement.</p>	<p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>
06	Archivage de la documentation sur les marchés	<p>Maque des pièces dans les dossiers de marchés publics.</p>	<p>Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.</p>
07	Numérisation du processus d'acquisition	<p>Le processus de numérisation est inexistant.</p>	<p>Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.</p>

9. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS CORRECTIVES DES CONSTATS D'AUDIT

La mission a établi un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités conformément aux termes de référence.

Tableau 13 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
01	Mise en place de la COE ou du COE	Absence de preuve de l'acte administratif de mise en place du COE	Veiller au respect des règles de mise en place de la COE conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et la COE et l'article 10 alinéa 2 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Immédiat		Pourcentage des actes de mise en place de la COE ou le COE pris par les Responsables des structures	PRMP et Responsables des structures
02	Notification du contrat de marché au titulaire	Absence de preuve de notification des marchés approuvés aux titulaires	Veiller au respect des dispositions de l'article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Immédiat		Taux de notification des contrats de marché aux titulaires	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
03	Approbation du contrat de marché	Approbation des contrats hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	Immédiat		Pourcentage de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice
04	Règles spécifiques au gré à gré	L'absence de contrôle de prix spécifiques pour les marchés de gré à gré.	Conditionner la passation du marché de gré à gré à l'acceptation des entrepreneurs/fournisseurs/prestataires concernés, de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations,	Immédiat		Pourcentage des marchés de gré à gré soumis au contrôle des prix spécifiques.	PRMP ; COE

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			et procéder effectivement au contrôle des prix des biens ou services à acquérir, en vue de s'assurer du respect du principe fondamental de l'économie et de l'efficacité du processus d'acquisition.				
05	Exécution des marchés publics	<p>Absence de l'ordre de démarrage des prestations ;</p> <p>Défaut d'application des pénalités de retard d'exécution des marchés ;</p> <p>Absence de preuve d'acte administrative de mis en place du comité de réception ;</p> <p>Absence des PV de réception des prestations/travaux ;</p> <p>Absence de preuves de paiement.</p>	<p>Sauf pour les cas où le retard d'exécution est imputable à l'autorité contractante pour non-respect des modalités de paiement prévues au contrat ou autre raison valable, procéder au prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire de marché, en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution.</p> <p>Envisager également la possibilité de résiliation du contrat, lorsque le montant des pénalités atteint la limite fixée dans le cahier des clauses administratives générales.</p>		Moyen terme	<p>Prélèvement des pénalités de retard après mise en demeure préalable du titulaire.</p> <p>Pourcentage de marchés résiliés pour limite ou dépassement du montant des pénalités de retard.</p>	PRMP ; Directeur Administratif et Financier

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
06	Archivage de la documentation sur les marchés	Maque des pièces dans les dossiers de marchés publics.	Mettre en place un système de classement et d'archivage efficace et moderne.	Immédiat	Moyen terme	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP et Responsables des structures

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
07	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Procéder de façon progressive, à la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.			Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP et Responsables des structures

10. CONCLUSION GENERALE

En vertu des dispositions du code des marchés publics du Bénin, la mission d'audit des marchés publics est commanditée par l'ARMP garant du respect des principes fondamentaux de la commande publique (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures et de la reconnaissance mutuelle) par les acteurs concernés.

En effet, la mission d'audit vise à assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2021 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier.

Les résultats du contrôle de conformité des documents administratifs, juridiques et financiers mis à la disposition de la mission d'audit indiquent que plusieurs efforts ont été consentis par les acteurs de la chaîne des dépenses publiques du MEF pour conduire les procédures de passation des publics dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, certaines non-conformités à la loi et défaillances méritent d'être corrigées.

Vivement, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau du MEF.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

**Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur
l'avant-projet du rapport provisoire**

Annexe 4 : Outils de mission

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Fonction	Contact
Joachim HADEGBE	Coll/PRMP	97 99 33 98
BATANON Franck	Coll/PRMP	97 11 16 66
SOUNOU Cossi Hervé	Coll/PRMP	97 50 03 89
DAKPE Claude	Coll/PRMP	91 49 94 99
PONOU Zaïdac	Coll/PRMP	97 48 10 30

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N°	REFERENCES DU MARCHE	MONTANT TTC	TITULAIRE DU MARCHE
1	Contrat : Renforcement de l'accessibilité du public à l'information budgétaire : Impression des documents, plaquettes d'information et brochures		LASTUCIEUX Sarl
2	Contrat : Travaux de rénovation du CIPE Saint Michel et d'aménagement des bureaux abritant la représentation résident de la CEDEAO au profit du MEF (LOT1)	34 887 723	PHENIX GROUPE ET FILS SARL
3	contrat : 1506/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 27/05/2021 relatif à l'acquisition de routeurs WIFI et de forfait internet pour le compte de la plateforme E-quittance (LOT 1).	58 400 000	SPACETEL- BENIN
4	contrat : 2166/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à l'acquisition des vignettes et lecteurs de contrôles associés au profit de l'Administration Béninoise	115 601 650	SWISS AUTHENTIS S.A
5	contrat : 2167/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 09/07/2021 relatif à la fourniture au profit de l'Administration Béninoise d'une plateforme de suivi des obligations des véhicules roulants	325 092 360	SWISS AUTHENTIS S.A
6	Marché n°11 57 / MEF/ MEF/ DNCMP/ SP du 03/ 05/ 2021 Mission d'audit technique et financier du projet de modernisation et de construction des marchés urbains et régionaux au bénin (phase1)	165 255 246	LUSEO SARL
7	contrat : N°2522/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 30/07/2021 relatif à l'acquisition et installation de distributeurs mécaniques modernes de gel hydroalcoolique dans les postes de la DGTCP et de la DGI sur toute l'étendue du territoire national	70 800 000	CLEANWASH
8	contrat : N° 3366/MEF/MEF/DNCMP DU 23/09/2021 appui et assistance à la DGI dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des factures normalisées au Bénin	56 5824 465	GROUPEMENT INCODE DEVELOPPEMENT D.O.O/SODEXCA
9	contrat :N°6235/MEF/MEF/DNCMP/SP DU 31/12/2021 relatif aux travaux d'aménagement de nouveaux bureaux à la direction générale du financement du développement	105 486 958	SOCIETE SFD SARL
10	contrat : Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la DGDDI (...)		
11	Marché n°3565/MEF/MEF/DNCMP/SP du 05/10/2021 relatif à l'acquisition de	147 934 500	SOCIETE « SGCS SARL).

	fourniture et de matériels pour le compte des travaux budgétaires		
12	Marché n°4649/MEF/MEF/DNCMP/SP/ DU 16/11/2021 relatif à l'acquisition, installation et mise en service d'onduleurs cyber power, de réceptacles de batterie, blindées et de matériels électriques pour la gestion de l'Energie électrique dans le cadre de l'exploitation des systèmes informatiques en production à la DGB et ses délégations	23 576 400	ETABLISSEMENT BENARE
13	Contrat de marché N° 3116/MEF/MEF/DNCMP/SP du 07/09/2021 relatif à la fourniture installation et mise en service d'une centrale de détection et d'extinction d'incendie et accessoires, et maintenance du système anti-incendie du datacenter du MEF	10 570 775	QUALITY CORPORATE SARL
14	Contrat de marché N°1970/MEF/DNCMP/SP du 28 juin 2021 relatif réalisation de l'audit de la qualité des dettes fournisseurs et créances des hôpitaux sur l'Etat	57 702 000	Groupement DAVES EXPERTISES COMPTABLE & INTERNATIONAL CONSULTING SERVICES
15	Sélection d'un cabinet pour le développement du système de management de la qualité suivant ISO 9001: 2015 au profit de certaines structures du MEF		
16	Contrat de marché N° 4541/MEF/MEF/DNCMP/SP du 12/11/2021 relatif aux travaux de réfection du bâtiment de type R+2 du Conseil Economique et Social (CES)	65 883 224	Etablissement SABALEMAM
17	Acquisition de barques au profit de la DGDDI		
18	contrat : N° 2528/MEF/MEFDNCMP/SP du 30/07/2021 relatif à l'Acquisition de motocyclette au profit de la Direction Générale des Impôts	358 445 414	BECRETEC
19	Contrat : N° 5672/MEF/DNCMP/SP du 16/12/2021 relatif à l'acquisition de Terminaux biométriques pour la digitalisation des preuves de vie des pensions	42 989 760	OPEN SI
20	contrat : N° 0279/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à l'acquisition de trois (03) ascenseurs au profit du Ministère des Affaires Etrangère et de la Coopération (MAEC)	151 830 600	CFAO TECHNOLOGIES BENIN
21	Contrat : N° 3500/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif à l'élaboration de la cartographie des risques, formation des cadres et mise en œuvre de l'approche	84 063 000	CABINET PANAUDIT- BURKIRNA

	d'audit basé sur les risques au niveau de 15 ministères en république du Bénin		
22	contrat : N° 3992/MEF/MEF/DNCMP/SP du 21/10/2021 relatif à la réalisation des travaux en alimentation en énergie électrique pour le CIME OUEME PLATEAU à OGANLA	151 830 600	SBEE
23	Contrat : N°3531/MEF/MEF/DNCMP/SP du 01/10/2021 relatif au Travaux d'aménagement des bureaux abritant la représentation résidente de la CEDEAO au profit du MEF (LOT 2)	33 055 340	ETS MAFA-TECH
24	contrat : marché N°0299/ MEF /MEF/DNCMP/SP du 01/03/2021 relatif à la refonte du code générale des impôts (CGI) et la rédaction d'un livre des procédures fiscales (lpf)	220 540 000	GROUPEMENT DROIT AFRIQUE ET FIDUCIAIRE CONSEIL ET ASSISTANCE
25	Marché N° 0980 MEF/MEF/DNCMP/SP du 23/04/2021 relatif à l'installation et mise en service de transformateur, de cellule et du système de synchronisation au profit du CNHU-HKM	49 327 540	MATHU SARL
26	Marché N°4835/MEF/MEF/DNCMP/SP du 19/11/2021 relatif à l'aménagement et équipement des bureaux du cabinet de la vice-présidente du Benin	246 930 426	SISTERN SARL
27	Marché N°5544/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif à l'aménagement de la salle de réunion ST/PAS et réception du secrétariat administratif et de la CSPEF (lot1 aménagement de la salle de réunion ST/PAS)	65 254 000	MEL-CONCEPT
28	Marché N°1652/MEF/MEF/DNCMP/SP du 10/12/2021 relatif l'acquisition de compteuses munies de détecteurs de faux billets au profit de la DGTCP	278 .863.500	GROUPEMENT AYA SERVICES
29	Location d'un groupe électrogène de secours de 500 KVA et matériels électriques de raccordement au profit de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA).		

Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique, elle n'a pas envoyé des contre observations mais a pris acte des observations et recommandations.

Annexe 4 : Outils de mission

Outil n° 1 : Liste des pièces nécessaires à la mission

Liste des pièces à fournir

- Plan prévisionnel de passation des marchés publics et le budget au titre de gestion budgétaire concerné ;
- Avis général de passation des marchés publics publié ;
- La liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période ;
- Notes de services de mise en place de la COE ;
- Lettres d'invitation à soumissionner (au moins 3 soumissionnaires à consulter) pour les dossiers de demande de cotation et de seuil de dispense ;
- Les originaux des différents dossiers d'appel à concurrence validés (DAO, DRP, DC, DP)
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis, PV d'ouverture des offres, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitive, Addendum et autres ;
- Rapport spécial de la PRMP justificatif du recours à l'entente directe ;
- Avis de non objection de la DNCMP sur l'utilisation de la procédure ;
- Preuve d'information à l'ARMP des marchés passés par entente directe ;
- Lettre justificative des motifs de recours à un avenant ;
- Les différents bordereaux de transmission et de réception des courriers entre les organes ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc.
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires retenus et non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé, enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Preuve de restitution des garanties de soumission
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés suivi des réponses de la PRMP ;
- Offres et propositions des soumissionnaires (originaux) ;
- PV de négociation pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'attribution et les avis de non objection pour les ententes directes ;

- Copie des actes de nomination, CV et diplômes des responsables et des membres de la PRMP, COE et CCMP ;
- Les différents rapports d'activités de la PRMP et de la CCMP ;
- Preuve d'exercice de contrôle à postériori pour la CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, COE et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Contrat/bon de commande dûment signer et enregistré ;
- Bordereau de livraison/PV de réception/Attestation de service fait ;
- Facture ;
- Preuve de paiement ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement

Pour une prise de connaissance approfondie de l'autorité contractante, les pièces ci-après pourront être collectées :

- Les textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- Rapports d'exécution de reddition des comptes ;
- Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;

NB : La liste des pièces demandées est non exhaustive

Outil n° 2 : Le guide de contrôle de conformité de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle

➤ Capacité institutionnelle et organisationnelle de la PRMP

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA PRMP

INTITULE DU MARCHE (Référence et objet)	Nature (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel d'appui requis au secrétariat permanent (art8 décret 2020-596 du 23/12/2023) Mise en place de la COE (art 9 et 10 décret 2020- 596 du 23/12/2023)	Planification du Marché	Publication de l'avis général du marché (à titre indicatif)	Réservation du crédit (voir la fiche d'engagement)	Recueil de l'ANO du CCMP/DNCMP sur le dossier d'appel à concurrence si requis	Respect des canaux de Publication des DAC/AMI adéquat si requis	Publication du PV d'ouverture des offres ou proposition	Elaboration d'un rapport d'évaluation des offres	Publication du PV attribution	Notification des résultats aux soumissionnaires avec motifs de rejet pour les cas concernés	Observance de la période d'attente	Elaboration du projet de contrat	Restitution de la caution de soumission	Enregistrement du contrat avant mis en exécution	Notification Du marché approuvé au titulaire	Publication de l'avis d'attribution définitive	Suivi de l'exécution du marché (lettre de mise demeure, pénalité de retard etc.)	Mise en place d'un comité de réception des prestations	Rédaction des rapports trimestriels sur la passation et exécution du marché dans le délai requis (4 rapports trimestriels et un rapport annuel)	Archivage des documents de passation des marchés suivant les méthodes modernes efficientes	TAUX MOYEN	OBSERVATIONS
1																								
2																								
3																								
4																								
5																								
6																								
7																								
8																								
9																								
10																								
11																								
12																								
13																								

➤ Capacité et fonctionnalité de l'organe de contrôle

EVALUATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA CCMP

INTITULE DU MARCHÉ	Nature du marché (Travaux-Fourniture-Service-Prestations intellectuelles)	Procédure (AO/DRP/DC/SD/ED)	Nombre de personnel requis (art3 décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	Validation du dossier d'appel à concurrence avant lancement	Respect du délai requis pour l'étude du DAC (A renseigner)	Participation effective à la séance d'ouverture des offres	Signature du PV d'ouverture des offres	Validation du rapport d'évaluation des offres/ propositions si requis	Respect du délai requis pour la validation du rapport d'évaluation	Validation du procès-verbal d'attribution provisoire du marché si requis	Examen juridique et technique du projet de marchés avant approbation	Respect du délai requis pour l'examen du projet de marché	Exercice du Contrôle a posteriori des procédures de Demande de Cotations	Contrôle de l'exécution des marchés	Participation aux opérations de réception des marchés publics si requis par le contrat	Elaboration de rapports semestriels et annuel l'attention de l'autorité	Respect du délai requis pour l'élaboration des rapports	Qualité du rapport (analyse du niveau de réalisation des indicateurs-synthèse des activités de contrôle-suggestions des mesures d'amélioration	Taux moyen	OBSERVATIONS
1																				
2																				
3																				
4																				
5																				
6																				
7																				
8																				
9																				
10																				
11																				
12																				
13																				

Outil n° 3 : les fiches d'audit par mode de passation

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DAO	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du DAC		
PUBLICATION DU DAO		
Mise en place de la COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		
PV d'attribution provisoire		

Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d 'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ **EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DC	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de demande de cotation		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés (Dossiers type de demande de cotation)		
Consultation ou publication de la DC		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des offres		
<i>Qualité du rapport d'évaluation</i>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
Signature, approbation et enregistrement du marché		

Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : DRP	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché :		
Qualité du dossier de DRP		
PUBLICATION DE LA DRP		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des offres		
Qualité du PV d'ouverture des offres		
Cas d'Infructuosité		
Evaluation des offres		
Qualité du rapport d'évaluation :		

PV d'attribution provisoire			
Publication des résultats de l'évaluation des offres			
Respect du délai légal d'attente			
Projet de marché			
Signature du contrat			
Approbation du contrat de marché			
Qualité du contrat			
Enregistrement du contrat de marché et ordre de service de démarrage			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Restitution des garanties			
Existence d'avenant, le cas échéant			
Exécution du marché :			
Existence d'une commission de réception du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹ Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Date de la revue :	
Nom de l'Autorité contractante :	
Référence et objet du contrat :	
Date de signature du Contrat (Approbation) :	
Nature du Marché :	
Montant du Contrat TTC :	ET HT :
Mode : ED	
Financement :	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Motifs de recours à la procédure d'Entente Directe :		
PV de négociation		
Autorisation préalable de l'organe compétent		
Existence d'une preuve d'acceptation de soumission des entrepreneurs, fournisseurs ou des prestataires de services à des contrôles spécifiques de prix durant l'exécutions des prestations.		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
Qualité du contrat		

Signature, visa, approbation et enregistrement du marché			
Respect des formalités de communication			
Notification du marché			
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus			
Ordre de service (OS) de démarrage des travaux/prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Exécution du marché			
Qualité de l'avenant			
Existence d'un comité de réception des prestations			
Paiement			
Qualité de l'archivage			
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

➤ EXAMEN DES MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Date de revue :	
Nom de l'autorité contractante :	
Référence et objet du Contrat : N°	
Date d'approbation du marché :	
Montant TTC du Contrat :	Montant HT :
Mode de Passation du marché :	
Financement :	
Nom et Adresse du Consultant :	
TEL :	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché		
Qualité de l'AMI		
PUBLICATION DE L'AMI		
Mise en place du COE		
Réception des plis		
Ouverture des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du PV d'ouverture		
Evaluation des Manifestations d'Intérêt		
Qualité du rapport d'évaluation		
Validation du rapport d'évaluation de l'AMI par l'organe de contrôle compétent		
Notifications des résultats d'évaluation de l'AMI		
Qualité de la DP		
Soumission des propositions (Techniques et financières)		

Réception des plis			
Ouverture des propositions			
Qualité du PV d'ouverture			
Evaluation des propositions			
Evaluation des PT (Dossier type de DP ARMP)			
Evaluation des PF (Dossier type de DP ARMP)			
Etude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP			
PV de négociation			
Etude du projet de marché par l'organe de contrôle			
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché			
Qualité du PV d'attribution provisoire			
Signature, approbation et enregistrement du marché			
Qualité du contrat			
Notification du marché			
Publication des résultats d'attribution définitive			
Qualité de l'avenant s'il y lieu			
Existence d'un comité de réception des livrables			
Exécution du marché			
Paiement			
Gestion des plaintes			
Qualité de l'archivage			
Indiquer les réserves			
Éventuelles émises sur la procédure de Passation et l'exécution du marché			
Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 26 étapes)			
Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)			

¹Notes de 1 à 3 : 1 = Conformité satisfaisante ; 2 = Conformité moyenne (risque moyen) ; 3 = Conformité non satisfaisante (haut risque)

Outil n° 4 : Le guide d'audit des marchés publics

Voir le guide d'audit élaboré et édité dans le cadre du devis-programme de croisière 2019-2020 de l'Unité de Gestion et de la Réforme du système de gestion des finances publiques (UGR) financé par l'Union Européenne et mise à disposition par l'ARMP.

Outil n° 5 : Le guide de contrôle de la matérialité physique

Outil n° 6 : Le modèle de fiche de restitution



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS
PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS
DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU
TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante Concernée :

JUIN 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2021

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet NIMADEN L EXPERTISES SARL

Autorité Contractante concernée :

L'an deux mil vingt et trois et le, a eu lieu dans la *salle*....., la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2021 au niveau de l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante à savoir :et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que la fiche de synthèse sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Présentation du niveau général d'accessibilité de l'échantillon et mis en avant des points faibles et des points forts

Explicitation des non-conformités

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant. Le point de cette phase de discussion se présente comme suit :

Discussion des contestations émises par l'autorité contractante au regard de certaines non-conformités

Présentation des éléments d'appréciation ayant guidés la revue (éventuelle, le cas échéant)

Démarrée à 10 heures, la séance a pris fin à 11h 45 min.

Ont signé :